

**RAPPORT
DU
COMITÉ DES CONTRIBUTIONS**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : QUARANTE-TROISIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 11 (A/43/11)



NATIONS UNIES

New York, 1988

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
I. ORGANISATION ET PARTICIPATION	1 - 2	1
II. EXAMEN DE LA RESOLUTION 42/208 DE L'ASSEMBLEE GENERALE ..	3 - 5	1
III. METHODOLOGIE ACTUELLE	6 - 40	2
A. Eléments de la méthodologie et des critères actuels	6 - 10	2
B. Méthodes de prise en compte du fort endettement extérieur	11 - 21	4
C. Taux de change appropriés pour la conversion des monnaies locales en dollars des Etats-Unis	22 - 31	6
D. Application des ajustements au barème des quotes-parts proposé pour 1989-1991	32 - 39	8
E. Formule de limitation des variations des quotes-parts d'un barème à l'autre	40	9
IV. EXAMEN DU BAREME DES QUOTES-PARTS	41 - 48	10
A. Informations statistiques	41 - 47	10
B. Observations des Etats Membres	48	11
V. BAREME DES QUOTES-PARTS	49 - 51	11
VI. QUOTES-PARTS DES ETATS NON MEMBRES	52 - 53	12
VII. AUTRES QUESTIONS EXAMINEES PAR LE COMITE	54 - 67	13
A. Recouvrement des contributions	54	13
B. Paiement des contributions en monnaies autres que le dollar des Etats-Unis	55 - 58	13
C. Recouvrement des contributions des Etats non membres	59 - 64	13
D. Communications d'institutions spécialisées	65 - 66	15
E. Date de la prochaine session du Comité	67	16
VIII. RECOMMANDATION DU COMITE	68	16
IX. OPINION SEPEREE	69	21
X. DECLARATION COMPLEMENTAIRE	70	22

ANNEXES

I.	Barème informatisé pour 1989-1991 ajusté pour tenir compte de l'endettement	24
II.	Barèmes informatisés ajustés, ajustement spécial et barème recommandé pour 1989-1991	29
III.	Barèmes des quotes-parts adoptés par l'Organisation des Nations Unies pour les années 1946 à 1988	36

I. ORGANISATION ET PARTICIPATION

1. Le Comité des contributions a tenu sa quarante-huitième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies, du 6 juin au 1er juillet 1988. Les membres suivants du Comité étaient présents :

M. Andrzej ABRASZEWSKI
M. Kenshiro AKIMOTO
Syed Amjad ALI
M. Ernesto BATTISTI
M. Carlos Antonio BIVERO GARCIA
M. Alain CATT
M. Yuri A. CHULKOV
M. Mauro Sergio da Fonseca Costa COUTO
M. John D. FOX
M. Peter GREGG
M. Elias M. C. KAZEMBE
M. Atilio Norberto MOLTENI
M. Dimitri RALLIS
M. Omar SIRRY
M. WANG Liansheng
M. Adnan YONIS
M. Assen ZLATANOV

M. BABGENI Adeito Nzengeya n'a pas pu participer aux travaux de la session.

2. Le Comité a élu Syed Amjad Ali président et M. Andrzej Abraszewski vice-président.

II. EXAMEN DE LA RESOLUTION 42/208 DE L'ASSEMBLEE GENERALE

3. A sa quarante-deuxième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 42/208, en date du 11 décembre 1987, qui était conçue comme suit :

"L'Assemblée générale,

Rappelant toutes ses résolutions antérieures relatives au barème des quotes-parts, en particulier sa résolution 39/247 B du 12 avril 1985,

Ayant examiné le rapport du Comité des contributions 1/, aux efforts duquel elle rend hommage,

Prenant note des vues exprimées à la Cinquième Commission lors de la quarante-deuxième session,

1. Prie le Comité des contributions :

a) De lui recommander, à sa quarante-troisième session, un barème des quotes-parts pour la période 1989-1991 établi sur la base de la méthodologie et des critères employés pour établir le barème actuel;

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Supplément No 11 et additif (A/42/11 et Add.1).

b) De revoir, à ce propos, les limites fixées aux fins de l'application de la formule destinée à éviter des variations excessives des quotes-parts d'un barème à l'autre;

2. Prie aussi le Comité des contributions de continuer de procéder à des études dans le cadre de ses travaux visant à améliorer les méthodes d'établissement des futurs barèmes des quotes-parts, en tenant compte des vues exprimées à la Cinquième Commission lors de la quarante-deuxième session et des sessions antérieures, et de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-quatrième session, un rapport sur l'état de ses travaux;

3. Prie le Secrétaire général de fournir au Comité des contributions les moyens dont il a besoin pour s'acquitter de sa tâche, y compris l'assistance supplémentaire nécessaire."

4. Le Comité a examiné attentivement la résolution et s'est penché en particulier sur le paragraphe 1, en se fondant sur les comptes rendus pertinents de la Cinquième Commission (A/C.5/42/SR.3 à 7, 9, 10, 13, 15, 16, 49, 51 et 52), sur le rapport de la Cinquième Commission (A/42/852) et sur une note du Secrétariat contenant un résumé des débats relatifs à la formule de limitation des variations des quotes-parts intervenus lors des consultations officieuses que la Cinquième Commission avait consacrées au barème des quotes-parts.

5. Pour ce qui est de la méthodologie adoptée pour établir le barème actuel, conformément à l'alinéa a) du paragraphe 1 de la résolution 42/208, certains éléments n'appelaient aucune intervention particulière du Comité. Il s'agissait, en l'occurrence de la période statistique de base de 10 ans, de la formule de dégrèvement en faveur des pays à faible revenu par habitant, des taux plafond et plancher de 25 % et 0,01 %, respectivement, et du non-dépassement du taux actuel pour ce qui est des quotes-parts des pays les moins avancés. Le Comité a dû, en revanche, préciser quelque peu d'autres éléments, en raison de leur traitement spécifique pour l'établissement du barème actuel. Il s'agissait de la manière de tenir compte tant du fort endettement extérieur que des anomalies dues au taux de change retenus pour convertir les monnaies locales en dollars des Etats-Unis lors du calcul de la capacité relative de paiement des différents pays. Conformément à l'alinéa b) du paragraphe 1 de la résolution 42/208, le Comité a aussi revu les limites fixées aux fins de l'application de la formule destinée à éviter des variations excessives des quotes-parts d'un barème à l'autre.

III. METHODOLOGIE ACTUELLE

A. Eléments de la méthodologie et des critères actuels

6. Le critère fondamental dans la méthodologie actuelle est la capacité de paiement. Ayant conservé pour le barème actuel la période statistique de base de 10 ans, le Comité a déterminé la capacité de paiement des Etats Membres sur la base du revenu national moyen pour la période 1977-1986. Pour prendre en compte "le revenu comparé par habitant", conformément au mandat initial du Comité, on a appliqué aux chiffres du revenu national moyen la formule de dégrèvement en faveur des pays à faible revenu par habitant qui avait été retenue pour le barème actuel, à savoir un plafond du revenu par habitant de 2 200 dollars et un coefficient d'abattement de 85 %, ce qui signifie que le revenu national moyen d'un Etat Membre dont le revenu par habitant est inférieur à 2 200 dollars est diminué d'un pourcentage correspondant à 85 % de la différence en pourcentage entre le revenu par habitant de l'Etat Membre en question et le seuil de 2 200 dollars. A titre

d'exemple, le revenu national moyen d'un Etat Membre dont le revenu moyen par habitant est de 1 600 dollars serait diminué de 23,2 % ($2\ 200 - 1\ 600 = 600$; $600 = 27,3\ %$ de 2 200; $85\ %$ de 27,3 % = 23,2 %). La méthodologie actuelle comprend deux autres éléments, à savoir les taux plafond et plancher de 25 % et 0,01 %, respectivement. Elle comporte en outre une disposition prévoyant que les quotes-parts des pays les moins avancés ne peuvent dépasser leur taux actuel, et ce, conformément aux résolutions 36/131 A, en date du 18 décembre 1981, et 39/247 B, en date du 12 avril 1985, de l'Assemblée générale.

7. Dans sa résolution 42/208, l'Assemblée générale a prié le Comité de revoir les limites fixées aux fins de l'application de la formule destinée à éviter des variations excessives des quotes-parts d'un barème à l'autre. Comme on peut le voir ci-dessous, la formule de limitation des variations utilisée pour le barème de 1986-1988 repose sur un certain nombre de tranches de quotes-parts et prévoit deux séries de limites, en pourcentage et en points d'indice.

Combinaison des limites en pourcentage et des limites en points d'indice pour huit tranches de quotes-parts

Tranche de quotes-parts selon le barème officiel actuel	Variation maximale selon le nouveau barème informatisé (la plus faible des deux limites ci-dessous étant retenue)	
	Limites du pourcentage de variation	Limites de la variation en points d'indice
Plus de 5 %	5,0	75 points
2,50 - 4,99 %	7,5	30 points
1,00 - 2,49 %	10,0	20 points
0,76 - 0,99 %	12,5	11 points
0,51 - 0,75 %	15,0	10 points
0,25 - 0,50 %	17,5	6 points
0,05 - 0,24 %	20,0	2 points
0,01 - 0,04 %	-	1 point

L'application des mêmes séries de limites au barème de 1986-1988 permettrait de déterminer les augmentations ou diminutions maximales des quotes-parts des différents pays pour le barème de 1989-1991, la plus faible des deux limites étant retenue dans chaque cas. A titre d'exemple, un pays dont la quote-part était de 3,21 % dans le barème de 1986-1988 ne peut voir son taux de contribution augmenter ou diminuer de plus de 0,24 point de pourcentage pour le barème de 1989-1991 ($3,21 \times 0,075 = 0,24$); de même, un taux de 2,31 % dans le barème de 1986-1988 ne peut augmenter ou diminuer de plus de 0,20 point ($2,31 \times 0,1 = 0,23$). Le réexamen de ces limites est traité plus loin, au paragraphe 40.

8. La méthodologie prévoit aussi un ajustement du revenu national des pays fortement endettés. Toutefois, faute de données complètes et systématiques sur la dette extérieure, le Comité des contributions n'avait pas décidé, à sa quarante-cinquième session, d'une formule définitive en ce qui concerne cet ajustement. Pour le barème de 1986-1988, il avait opté pour une formule pragmatique, sans préjudice de la position qu'il pourrait adopter à l'avenir au vu de données plus précises. Cette question est examinée en détail aux paragraphes 11 à 21.

9. Le barème des quotes-parts de 1986-1988 comportait en outre un mécanisme spécial au titre des anomalies touchant les taux de change, question qui a été examinée aux paragraphes 22 à 31.

10. L'application des ajustements dont il est question ci-dessus pour l'établissement du nouveau barème est examinée aux paragraphes 32 à 39.

B. Méthodes de prise en compte du fort endettement extérieur

1. Documentation présentée

11. Le Comité a examiné un document du Secrétariat contenant des données sur la dette extérieure totale et la dette extérieure publique et proposant des méthodes d'utilisation de ces données pour l'ajustement des chiffres du revenu national des pays fortement endettés. Ces données ne concernaient que les pays en développement, conformément à l'esprit de la résolution 39/247 B de l'Assemblée générale.

12. Il était proposé dans le document d'utiliser les chiffres de la dette extérieure publique et non ceux de la dette extérieure totale, et ce, pour deux raisons. En premier lieu, les données sur la dette extérieure privée, qui sont incluses dans la dette extérieure totale, ne rendent pas compte de toute la dette privée. En second lieu, la dette privée ne représente pas le même type de charge que la dette publique. Cette dernière doit être remboursée sur le budget de l'Etat, sur lequel sont aussi financées les contributions à l'Organisation des Nations Unies, et son non-remboursement suppose une décision politique, alors que le non-paiement de la dette privée peut se faire par mise en faillite d'entreprises privées débitrices.

13. Il était également proposé dans le document du Secrétariat d'utiliser le rapport entre les remboursements effectifs au titre du service de la dette (remboursement du principal) et le revenu national pour calculer les réductions en pourcentage à appliquer aux chiffres du revenu national utilisés par le Comité pour le nouveau barème. En d'autres termes, il était proposé au Comité d'utiliser une nouvelle conception du revenu national dans la détermination du revenu considéré aux fins du calcul des quotes-parts. Le recours aux remboursements effectifs était justifié par la meilleure disponibilité de données à ce sujet.

14. On a fait remarquer que la méthode proposée dans le document différait de celle utilisée par le Comité en 1985 pour appliquer aux chiffres du revenu national les dégrèvements pour endettement. En 1985, les dégrèvements avaient été opérés en deux étapes : d'abord on avait dressé la liste des pays fortement endettés, ces derniers étant définis comme étant ceux pour lesquels la moyenne pondérée, à raison de 0,8 et 0,2 respectivement, de la dette en pourcentage des recettes d'exportation et de la dette en pourcentage du revenu national est supérieure à 100 %; l'étape suivante consistait à appliquer au revenu national un abattement dont le pourcentage était fonction du degré d'endettement, soit 10 % pour les pays les plus endettés, puis 7,5 % pour le groupe suivant, 5 % pour le troisième groupe et 2,5 % pour les pays les moins endettés. Ces pourcentages ont été établis pour la circonstance et non en fonction du rapport entre la dette, le service de la dette et le revenu national.

2. Décisions

15. Le Comité a décidé de recenser les pays qui devraient bénéficier d'un abattement au titre de l'endettement puis d'opérer les déductions appropriées sur les chiffres du revenu national.

16. On a déterminé le droit à un abattement au titre de l'endettement pour tous les pays en développement et pays à économie planifiée pour lesquels on disposait de données sur la dette totale. On a retenu la dette totale et non la dette publique parce qu'on dispose de davantage de données sur la première et parce que les données relatives aux pays qui reçoivent une aide au développement, publiées par l'Organisation de coopération et de développements économiques (OCDE), ne distinguent pas entre les deux types de dette. On a donc recensé de la sorte 118 pays, contre 37 en 1985.

17. Les déductions opérées pour les 118 pays en question ne tenaient compte que du remboursement du principal, les paiements au titre des intérêts étant déjà déduits des chiffres du revenu national. Afin que les déductions reflètent le plus possible la charge de la dette et, partant, la capacité de paiement, le Comité a envisagé de fonder le remboursement du principal sur le service de la dette échue plutôt que sur les remboursements effectifs du principal, ces derniers étant parfois notablement inférieurs aux montants exigibles. Toutefois, faute de chiffres fiables, le Comité a décidé de se fonder sur une valeur approximative, en prenant pour hypothèse que le service de la dette échue correspond à un pourcentage déterminé de la dette extérieure totale. Après un débat approfondi au cours duquel différents ratios ont été envisagés (5, 10, 15 et 20 %), on a convenu d'adopter le ratio de 12 %. Ce rapport de 12 % entre le service de la dette et la dette extérieure totale a ensuite été utilisé pour calculer le montant du service de la dette échue à déduire du revenu national (voir annexe I). La pertinence de ce pourcentage a été établie en consultation avec le Fonds monétaire international (FMI), lequel a toutefois suggéré au Comité d'affiner cette méthode à l'avenir après étude de la durée des périodes de remboursement, afin de distinguer entre différents groupes de pays en fonction des différents types de prêts.

18. Un membre du Comité a émis un avis contraire, déclarant que le Comité aurait dû appliquer la méthode et les critères de prise en compte du fort endettement adoptés en 1985 parce que, a-t-il estimé, il n'y avait encore aucune méthode qui soit meilleure. Il a en outre fait valoir que la méthode adoptée par le Comité dénaturait les objectifs de départ du système de dégrèvements pour fort endettement et en atténuait la portée.

19. Un autre membre du Comité a estimé que la formule appliquée n'avait pas de grands effets pratiques, ses résultats étant plus apparents que réels. De toute évidence, les pays en développement fortement endettés ne voyaient nullement leur quote-part diminuer, les points théoriquement déduits au titre de la dette étant éliminés par la formule de limitation des variations des quotes-parts. Cette question n'avait pas été résolue convenablement et devait donc être réexaminée à l'avenir.

20. D'autres membres ont fait remarquer que le problème mentionné au paragraphe précédent était essentiellement dû à l'application de la formule de limitation des variations des quotes-parts une fois que tous les ajustements du revenu national ont été opérés. Ces membres ont noté que les applications successives de la formule de limitation se traduisaient par une distorsion croissante de la quote-part de certains Etats Membres, distorsion qui serait amplifiée si les ajustements étaient opérés après application de la formule de limitation (voir également par. 38). Dans ces conditions, et pour d'autres raisons connexes, ces membres ont estimé qu'il convenait d'examiner plus avant la formule de limitation des variations des quotes-parts.

21. D'autres membres encore ont été d'avis que la formule de limitation devrait être renforcée dans un sens qui permette de régler les problèmes des pays en développement, y compris le problème évoqué au paragraphe 19.

C. Taux de change appropriés pour la conversion des monnaies locales en dollars des Etats-Unis

1. Documentation présentée

22. Le Bureau de statistique du Secrétariat de l'ONU avait aussi présenté au Comité un document sur les taux de change corrigés des prix (TCCP) où il lui proposait une alternative à la méthode retenue en 1985. La méthode des TCCP n'avait servi à l'époque qu'à identifier les pays dont le revenu national devait être ajusté, l'ajustement lui-même consistant à remplacer pour ces pays les chiffres du Bureau de statistique par ceux de l'Atlas de la Banque mondiale. Le Comité a depuis revu la méthode des TCCP telle qu'elle existait en 1985. Le document qui lui était présenté à cette session représentait une étape supplémentaire dans la mise au point d'une méthode des TCCP que le Comité pourrait appliquer à l'avenir.

23. A l'instar des précédentes formules d'application des TCCP présentées au Comité, le document comportait des données sur l'évolution des prix et des taux de change dans les différents Etats Membres. Ces données sont censées permettre au Comité d'ajuster les chiffres du revenu national exprimé en dollars des Etats-Unis pour les pays où l'évolution des taux de change ne reflète pas celle des prix intérieurs et où, par là même, le revenu national par habitant donne une fausse idée de la capacité de paiement. L'utilisation des TCCP sur la base de l'écart entre l'évolution des prix et celle des taux de change repose sur l'hypothèse que les taux de change retenus par le Comité doivent être aussi proches que possible des rapports de prix entre les pays.

24. Le document présenté au Comité était plus particulièrement consacré aux effets des distorsions entre prix et taux de change sur le revenu par habitant exprimé en dollars des Etats-Unis.

25. Il ressortait d'une analyse portant sur plusieurs pays que, dans nombre de cas, la croissance théorique du revenu par habitant exprimé en dollars des Etats-Unis ne correspondait guère aux taux de croissance réelle généralement modestes du revenu par habitant. Les fluctuations des chiffres du revenu par habitant des pays étudiés se traduisaient en outre par de fréquents changements du classement des pays en fonction de ce critère, de qui donnait une fausse idée de la réalité vu les taux modestes de croissance réelle enregistrés sur ce plan dans la plupart des pays.

26. Etant donné que le revenu par habitant est un élément important de la formule d'établissement du barème des quotes-parts, qui détermine l'abattement en faveur des pays dont le revenu par habitant est inférieur à 2 200 dollars, l'attention du Comité a été appelée sur ces mouvements irréguliers du revenu par habitant exprimé en dollars des Etats-Unis, qui faussent le calcul du revenu considéré aux fins des contributions. Se fondant sur les conclusions de son étude, le Bureau de statistique a proposé que les chiffres du revenu national et du revenu par habitant soient ajustés selon la méthode des TCCP avant application de la formule d'établissement du barème des quotes-parts.

2. Examen de la question

27. Le Comité a procédé à un examen détaillé des avantages et inconvénients de la méthode des TCCP. Certains membres ont accepté le principe de base des ajustements qui seraient apportés selon cette méthode aux chiffres du revenu national et du revenu par habitant exprimés en dollars des Etats-Unis. Ils ont fait remarquer que ces ajustements s'apparentaient à ceux effectués par d'autres organisations internationales comme la Banque mondiale ou le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), où les taux de change effectifs sont corrigés des prix pour établir les chiffres sur lesquels repose la répartition de l'aide au développement entre les pays membres. Les tenants de cette méthode ont en outre fait remarquer qu'elle serait utilisée de manière plus systématique que lors de la quarante-cinquième session, où elle n'avait servi qu'à déterminer pour quels pays on remplacerait les données du Bureau de statistique par celles de la Banque mondiale.

28. D'autres membres ont par contre mis en doute la validité de l'hypothèse de base justifiant l'adoption des TCCP, à savoir que les taux de change utilisés par le Comité devraient être aussi proches que possible des rapports de prix entre les pays. Ils ont fait valoir que le Comité devrait utiliser les taux de change effectifs pour prendre en compte non seulement les prix relatifs mais également d'autres éléments importants qui influent sur les taux de change : politiques adoptées délibérément par les pouvoirs publics en ce domaine, déficits du budget de l'Etat, différences de taux d'intérêt, questions relatives à la balance des paiements, etc. Ces aspects sont particulièrement pertinents en ce qui concerne les pays à économie planifiée.

29. Malgré l'existence de deux points de vue divergents sur les TCCP, le Comité a décidé de tester la méthode sur un groupe de pays dont le revenu national et le revenu par habitant faisaient apparaître des anomalies évidentes résultant d'une absence de coordination entre les mouvements des prix et ceux des taux de change.

30. Pour sélectionner les pays qui répondent à ce critère, le Bureau de statistique a calculé les taux de change corrigés des prix pour tous les pays, par extrapolation du taux de change moyen de la période de base précédente (1974-1983) en fonction d'indices de prix correspondant à l'inflation enregistrée depuis. Il a également établi les moyennes simples et pondérées des taux effectifs et des taux corrigés des prix, puis a comparé pour chaque pays les taux de change effectifs de chaque année et la moyenne pour la période 1977-1986 avec les taux corrigés, ce qui a permis de dresser la liste des pays où l'écart moyen entre les taux effectifs et les taux corrigés des prix pour la période 1977-1986 était supérieur à la différence entre un dollar des Etats-Unis et la valeur moyenne de ce dollar une fois corrigé de l'inflation intérieure aux Etats-Unis. Ce procédé a permis de recenser 32 pays présentant des anomalies de taux de change.

31. Les ajustements selon la méthode des TCCP ont été opérés à titre expérimental pour ces 32 pays, sur la base du rapport entre le taux de change effectif et le taux de change corrigé des prix. Etant donné que ces ajustements se traduiraient par un transfert considérable de points entre les pays dont les taux de change sont corrigés et les autres, le Comité a entrepris d'atténuer l'effet des TCCP de manière uniforme pour tous les pays retenus, et ce, en n'appliquant pas le taux de change corrigé dans la forme exacte où il était proposé dans le document mais en le pondérant par le taux de change effectif.

D. Application des ajustements au barème des quotes-parts
proposé pour 1989-1991

32. Les membres du Comité se sont de manière générale accordés sur le choix des pays pour lesquels il fallait envisager des ajustements au titre de l'endettement ou des anomalies de taux de change. Des désaccords sont par contre apparus à propos de la répartition des points correspondant aux dégrèvements accordés à ces pays sur les pays qui ne font pas l'objet d'ajustements.

33. Pour illustrer les effets des ajustements par la méthode des TCCP et au titre de l'endettement, le Bureau de statistique a appliqué ces deux ajustements, directement et l'un après l'autre, aux chiffres du revenu national et a utilisé les chiffres ainsi ajustés pour établir les quotes-parts des pays concernés. Etant donné que tous les pays qui faisaient l'objet d'ajustements au titre des anomalies des taux de change faisaient également partie du groupe de pays dont les données étaient ajustées au titre de l'endettement, les chiffres du revenu national de certains pays ont été ajustés deux fois, une première fois au titre de l'endettement et une seconde fois par les TCCP. Une fois ces ajustements opérés, les chiffres du revenu national des pays qui ne faisaient l'objet d'aucun des deux ajustements ne changeaient pas en valeur absolue mais leur valeur relative augmentait par rapport au revenu national des pays pour lesquels il y avait eu ajustements. En étudiant les effets de l'application mécanique de la méthode de calcul des quotes-parts aux nouveaux chiffres du revenu national de tous les Etats Membres, après ajustements, les membres du Comité ont décelé plusieurs anomalies touchant les effets de ces ajustements sur les quotes-parts des pays qui ne bénéficiaient d'aucun abattement par le biais des TCCP ou au titre de l'endettement.

34. Les deux ajustements avaient notamment eu pour effet que les pays dont le revenu national non ajusté donnait une quote-part dont la variation était faible par rapport aux limites fixées dans la formule adoptée en 1985 ont vu leur quote-part augmenter. Ces augmentations étaient une conséquence de la redistribution des points de dégrèvement sur tous les pays, y compris ceux qui bénéficiaient d'un dégrèvement, dans les limites permises par la formule de limitation des variations, mais à l'exclusion de ceux dont la quote-part avant ajustement des chiffres du revenu national enregistrait déjà une variation maximale et ne pouvait donc être augmentée davantage. Plusieurs membres ont estimé que cette forme de redistribution était inacceptable et ont instamment demandé que les ajustements consentis aux différents pays soient déterminés non pas mécaniquement mais sur une base volontaire.

35. Une autre objection a été soulevée par des membres du Comité qui éprouvaient quelques réticences à l'égard de la méthode des TCCP ou de son application à certains pays, faisant remarquer que l'application de la méthode aux pays retenus à cet effet et la redistribution mécanique des points de dégrèvement qui en résultait sur tous les autres pays revenaient à appliquer indirectement la méthode à des pays où la situation des prix et des taux de change ne justifiait aucunement des ajustements à ce titre. On a spécifiquement mentionné à cet égard les pays à économie planifiée.

36. Des membres du Comité ont noté une autre anomalie résultant de la méthode des TCCP en ce qui concerne le Japon. En excluant ce pays du groupe admis à bénéficier d'un ajustement par correction des taux de change en fonction des prix, non seulement on le privait d'un abattement à ce titre mais on l'obligeait en plus, par le biais de la redistribution mécanique des points de dégrèvement, à prendre en

charge une part des dégrèvements consentis à d'autres pays, situation que des membres du Comité ont jugée inacceptable.

Décision

37. Après avoir examiné ces anomalies, le Comité a décidé de n'appliquer aux chiffres du revenu national que les ajustements au titre de l'endettement. La situation des pays où l'application de la méthode des TCCP avait fait apparaître d'importantes distorsions sur le plan des taux de change a été prise en compte au stade final de l'élaboration du barème des quotes-parts.

38. Le barème informatisé des quotes-parts a été établi conformément à la méthode en vigueur, à savoir :

- a) Les chiffres du revenu national ont été pris comme point de départ;
- b) Les dégrèvements convenus au titre de l'endettement (voir par. 17) ont été déduits des chiffres du revenu national pour les pays concernés;
- c) Les chiffres du revenu national, ajustés pour les pays bénéficiant d'un abattement au titre de l'endettement et non ajustés pour les autres, ont été de nouveau ajustés par application de la formule de dégrèvement en faveur des pays à faible revenu par habitant pour obtenir le revenu considéré aux fins des contributions;
- d) La quote-part de chaque pays a ensuite été calculée sur la base du rapport en pourcentage entre son revenu considéré aux fins des contributions et celui de l'ensemble des pays;
- e) Les quotes-parts de différents pays ont fait l'objet d'un dernier ajustement par application des diverses formules de limitation, à savoir, les taux plafond et plancher de 25 et 0,01 % respectivement et des limites fixées aux variations des quotes-parts d'un barème à l'autre, à l'exclusion de toute autre restriction.

39. On a constaté que le barème informatisé résultant des cinq séries de calculs exposées ci-dessus devait comme à l'accoutumée faire l'objet d'un ajustement spécial afin d'atténuer quelque peu les variations qui subsistaient et tenir compte des problèmes particuliers de certains pays.

E. Formule de limitation des variations des quotes-parts d'un barème à l'autre

40. Comme l'Assemblée générale le lui avait demandé dans sa résolution 42/208, le Comité a revu les limites fixées aux fins de l'application de la formule destinée à éviter des variations excessives des quotes-parts d'un barème à l'autre et a convenu de maintenir pour le barème de 1989-1991 les limites existantes. Comme on l'a vu au paragraphe 4, le Comité était saisi d'une note du Secrétariat résumant les débats qui sont intervenus sur ce point lors des consultations officielles que la Cinquième Commission a consacrées au barème des quotes-parts au cours de la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale.

IV. EXAMEN DU BAREME DES QUOTES-PARTS

A. Informations statistiques

41. Le Secrétariat a présenté au Comité une base complète de données portant sur le revenu national, exprimé en monnaie locale, et la population de tous les Etats Membres et non membres et sur les taux de change de leur monnaie pour la période 1977-1986; ces informations ont servi de base aux délibérations du Comité sur le barème des quotes-parts pour la période 1989-1991; s'y ajoutaient des données dérivées des précédentes, comme le revenu national en dollars et le revenu national moyen ainsi que le revenu moyen par habitant pour la période 1977-1986, qui ont été comparées aux moyennes pour la période 1974-1983 utilisées pour l'établissement de l'actuel barème des quotes-parts.

42. Les données relatives au revenu national ont été compilées selon une méthode différente de celle des années précédentes. Comme le Comité en est convenu à sa quarante-septième session ^{1/}, le Bureau de statistique a utilisé les informations officielles fournies par les services statistiques des Etats Membres, qui constituent sa base de données. On a ainsi abandonné le questionnaire séparé utilisé dans le passé pour les travaux du Comité. Cependant, comme la base de données dont il dispose présente des lacunes en ce qui concerne le revenu national de certains pays, le Bureau de statistique s'est efforcé d'élargir l'ensemble de données dont il se sert habituellement pour ses publications statistiques.

43. Le Bureau de statistique a reçu des réponses pour 140 Etats Membres et trois Etats non membres. Ces chiffres comprennent tous les pays qui ont fourni des informations pour une année au moins de la période de base de 10 ans. Certains pays ont indiqué que les données fournies ne devaient être utilisées qu'aux fins des travaux du Comité des contributions et ne pas être publiées. La plupart des pays ont communiqué leurs données bien avant la réunion du Comité, ce qui a laissé au Bureau de statistique suffisamment de temps pour les traiter. On peut donc dire, pour résumer, que la nouvelle méthode de collecte de données n'a pas eu d'effet défavorable sur l'état des données relatives au revenu national dont le Comité a pu disposer et, dans certains cas, a même amélioré la situation.

44. Il est à noter que le système de comptabilité nationale de l'Italie a fait l'objet d'une refonte après 1985, et qu'il en a résulté un relèvement des chiffres relatifs au revenu national d'environ 15 % par an pour la période 1977-1983.

45. Après avoir examiné l'ensemble des données, le Comité a accepté sans changement les informations que le Bureau de statistique lui a présentées. Il a rappelé qu'il était important que les pays répondent en temps voulu aux demandes du Bureau de statistique, c'est-à-dire au moins deux mois avant la réunion du Comité.

46. Comme dans le passé, les informations relatives à la population et aux taux de change ont été recueillies à partir de sources internationales de données, et n'ont pas été obtenues directement par le Comité auprès des pays intéressés. Les chiffres relatifs à la population proviennent de données officielles et d'estimations publiées dans l'Annuaire démographique. Les données relatives aux taux de change sont basées sur les taux moyens du marché publiés par le FMI. Comme le nombre de pays membres du Fonds va grandissant, l'obtention de données comparables sur les taux de change présente de moins en moins de difficultés. Pour les pays qui ne sont pas membres du FMI, c'est-à-dire essentiellement les pays à économie planifiée, ce sont les taux de change appliqués par l'ONU qui ont été retenus, à l'exception de la Bulgarie. Apres avoir discuté, sur la base d'une note

adressée au Comité, du taux de change à appliquer dans le cas de la Bulgarie, le Comité a décidé d'appliquer de nouveau sa décision antérieure d'utiliser comme facteur de conversion le taux préférentiel proposé par le Gouvernement bulgare 2/.

47. Le Comité a examiné plusieurs propositions sur les ajustements à opérer pour tenir compte, dans la notion de revenu national, de facteurs qui ne sont pas pris en compte dans la définition du revenu national que donne le Système de comptabilité nationale. A la présente réunion, il a été recommandé, s'agissant du service de la dette, d'opérer des déductions pour tenir compte du remboursement du principal emprunt. Des questions ont de même été soulevées en ce qui concerne le traitement des transferts massifs de capitaux, qui restent inclus dans le revenu national des pays qui opèrent le transfert, et celui des salaires rapatriés par les travailleurs migrants qui, pour le moment, figurent dans le revenu national du pays hôte. A des réunions antérieures, on avait discuté plusieurs propositions tendant à opérer des déductions pour tenir compte des grands investissements réalisés par les pays en développement pour se doter d'une infrastructure ou pour tenir compte de l'épuisement des réserves minérales de façon à dégager des ressources pour des investissements générateurs de revenus qui remplaceraient les revenus provenant des réserves minérales épuisées par les activités d'extraction. D'autres déductions avaient été proposées au cours de réunions antérieures pour tenir compte des pertes dues aux catastrophes naturelles ou aux guerres. Comme aucun de ces éléments n'est déduit des données relatives au revenu national, on s'est demandé, à la présente réunion, si la notion de revenu national utilisée par le Comité est bien celle qui reflète le mieux la capacité de paiement. C'est pourquoi le Comité se propose de revenir à cette question à sa prochaine session.

B. Observations des Etats Membres

48. Le Comité était saisi d'observations qui lui avaient été adressées par certains pays. Il les a examinées avec soin et en a tenu compte dans l'établissement du barème.

V. BAREME DES QUOTES-PARTS

49. Le barème des quotes-parts que le Comité est convenu de recommander pour les années 1989, 1990 et 1991 figure à la section VIII ci-après ainsi qu'à l'annexe II du présent rapport; celle-ci donne les barèmes informatisés, non ajustés et ajustés, utilisés par le Comité pour établir le barème qu'il a recommandé pour la période 1989-1991; on y trouvera aussi les résultats de la formule utilisée pour atténuer les variations des quotes-parts. Comme dans les précédents rapports, on trouvera en annexe les barèmes des quotes-parts des Etats Membres au budget de l'ONU adoptés par l'Assemblée générale pour les années 1946 à 1988 (voir annexe III). On a également jugé utile de se référer aux textes des résolutions 39/247 B, 40/248 et 41/178 de l'Assemblée générale sur le barème des quotes-parts.

50. Le barème que le Comité recommande actuellement prévoit pour 79 Etats Membres une quote-part de 0,01 %, pour 9 Etats Membres une quote-part de 0,02 % et pour 6 Etats Membres une quote-part de 0,03 %. Ainsi, 94 Etats Membres au total, soit 59 % des Etats Membres de l'Organisation, ont une quote-part égale ou inférieure à 0,03 %. Les quotes-parts des Etats membres du Groupe des 77 ont augmenté, passant de 9,67 à 10,01 %. Les quotes-parts se répartissent comme suit par groupe de pays :

	<u>1980-1982</u>	<u>1983-1985</u>	<u>1986-1988</u>	<u>Barème proposé pour 1989-1991</u>
A. Groupe des 77 <u>a/</u>	8,98	9,34	9,67	10,01
dont : Pays membres de l'OPEP	2,89	3,30	3,63	3,77
B. Pays membres de l'OCDE <u>b/</u>	71,81	73,66	74,00	74,10
C. Pays à économie planifiée <u>c/</u>	16,91	15,51	14,87	14,44
D. Chine	1,62	0,88	0,79	0,79

a/ Roumanie et Yougoslavie comprises.

b/ Yougoslavie non comprise.

c/ Roumanie et Yougoslavie non comprises.

51. Deux membres du Comité ont exprimé des réserves à propos du barème des quotes-parts proposé, l'un sous forme d'une opinion séparée, l'autre sous forme d'une déclaration additionnelle; on en trouvera le texte aux sections VIII et IX du présent rapport, respectivement.

VI. QUOTES-PARTS DES ETATS NON MEMBRES

52. Pour établir le taux auquel les Etats non membres devraient contribuer aux dépenses relatives aux activités des Nations Unies auxquelles ils participeront en 1989, 1990 et 1991, le Comité a appliqué la même méthode que pour les Etats Membres. Les taux qu'il propose sont les suivants :

<u>Etats non membres</u>	<u>Pourcentage</u>
Liechtenstein	0,01
Monaco	0,01
Nauru	0,01
République de Corée	0,30
République populaire démocratique de Corée	0,05
Saint-Marin	0,01
Saint-Siège	0,01
Suisse	1,08
Tonga	0,01
Tuvalu	0,01

53. Conformément à la procédure arrêtée par l'Assemblée générale, la détermination des quotes-parts des Etats non membres fait l'objet de consultations avec les gouvernements intéressés.

VII. AUTRES QUESTIONS EXAMINEES PAR LE COMITE

A. Recouvrement des contributions

54. Le Comité a pris note du rapport dans lequel le Secrétaire général indiquait qu'à la clôture de la présente session, quatre Etats Membres - l'Afrique du Sud, El Salvador, la République dominicaine et la Roumanie - étaient en retard dans le paiement de leurs contributions aux dépenses de l'Organisation, au sens de l'Article 19 de la Charte. A ce propos, le Comité a réaffirmé sa décision antérieure d'autoriser son président à publier, si nécessaire, un additif au présent rapport.

B. Paiement de contributions en monnaies autres que le dollar des Etats-Unis

55. Par le paragraphe 3 de sa résolution 40/248 du 18 décembre 1985, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à accepter, à sa discrétion et après avoir consulté le Président du Comité des contributions, qu'une partie des contributions des Etats Membres pour les années civiles 1986, 1987 et 1988 soit versée dans des monnaies autres que le dollar des Etats-Unis.

56. Le Comité a examiné un rapport du Secrétaire général sur les dispositions prises pour permettre aux Etats Membres de verser leurs contributions pour 1987 dans des monnaies autres que le dollar des Etats-Unis. Le Comité a noté que 12 Etats Membres allaient user de la faculté qui leur était ainsi reconnue et verser l'équivalent de 4,7 millions de dollars des Etats-Unis dans 10 des monnaies autres que le dollar des Etats-Unis que l'Organisation peut accepter.

57. Un membre du Comité a dit qu'il fallait reconsidérer la résolution 40/248 de l'Assemblée générale, compte tenu des pertes que les fluctuations des taux de change risquaient de faire subir à l'Organisation.

58. Un autre membre du Comité a tenu à souligner la différence qui existe, pour certains Etats Membres, entre le taux de change utilisé par le Bureau de statistique des Nations Unies pour convertir en dollars des Etats-Unis le revenu national exprimé en monnaie locale et le taux de change appliqué pour la conversion des montants payés par les Etats Membres à l'Organisation des Nations Unies en monnaie locale. Le Secrétariat a indiqué que, dans le premier cas, conformément aux conventions en matière de la comptabilité nationale, ce sont les taux de change du FMI qui sont utilisés pour tous les Etats membres du FMI, et c'est le taux appliqué pour les opérations des Nations Unies qui est utilisé pour les autres pays, tandis que dans le second cas, c'est ce dernier taux qui est appliqué à tous les pays.

C. Recouvrement des contributions des Etats non membres

1. Documents présentés

59. Le Comité était saisi d'une note du Secrétariat décrivant les méthodes retenues pour calculer les contributions des Etats non membres aux activités des Nations Unies auxquelles ils participent pour percevoir ces contributions. La note comportait également des propositions, soumises au Comité pour examen, en vue d'une modification de ces méthodes. Le Comité a été informé que le Secrétariat avait adressé la version définitive de cette note aux Etats non membres, en les invitant à faire connaître, s'ils le souhaitaient, leurs vues au Comité à ce propos. C'est

ainsi qu'il était saisi des observations de la République de Corée, de la République populaire démocratique de Corée, du Saint-Siège et de la Suisse.

60. Selon la procédure actuelle, les Etats non membres doivent verser des contributions qui sont calculées sur la base de taux proposés par le Comité des contributions (voir par. 52 ci-dessus) et approuvés par l'Assemblée générale, pour les activités des Nations Unies auxquelles ils participent avec droit de vote, la participation en tant qu'observateur étant gratuite. Comme la liste des activités auxquelles participent les Etats non membres change continuellement, on ne dispose pas, à la fin de chaque année civile, d'informations complètes à ce propos. Pour cette raison, et du fait que la compilation des données et les calculs à effectuer prennent beaucoup de temps, les contributions des Etats non membres sont généralement déterminées un an et demi après le début de l'année civile correspondante. Les versements des Etats non membres sont généralement reçus deux ans après leur participation à une activité donnée. Ainsi, du fait de sa complexité et du temps qu'elle prend, la méthode actuellement appliquée prive l'Organisation de la possibilité de disposer rapidement des recettes provenant des Etats non membres. Elle exige également des ressources en personnel excessives par rapport aux recettes obtenues.

61. Pour améliorer la méthode actuellement appliquée, le Comité a examiné les mesures suivantes en vue de les recommander éventuellement à l'Assemblée générale :

a) Au lieu d'être déterminée a posteriori en fonction des activités auxquelles ils ont participé, la contribution des Etats non membres prendrait la forme d'un montant annuel forfaitaire calculé à partir d'un taux de contribution déterminé par le Comité des contributions et à partir de la base de calcul des quotes-parts au budget ordinaire. Ce montant annuel forfaitaire serait perçu d'avance, c'est-à-dire à la fin de l'année précédant celle à laquelle il s'applique. Il serait déterminé comme ci-après :

- i) Pour les Etats non membres qui, entre 1975 et 1986, ont participé en moyenne à trois activités au moins par an, le taux de contribution serait le taux intégral établi par le Comité. L'Etat non membre serait alors autorisé à participer à toutes les activités de l'Organisation des Nations Unies, dans les conditions définies à l'article 5.9 du règlement financier de l'Organisation;
- ii) Pour les Etats non membres qui, entre 1975 et 1986, ont participé en moyenne à moins de trois activités par an, le taux de contribution serait ajusté pour tenir compte du niveau moyen de participation entre 1975 et 1986. Ce dernier serait exprimé sous la forme du rapport entre la contribution annuelle moyenne effective et la contribution annuelle moyenne hypothétique calculée d'après la base de calcul des contributions au budget ordinaire. Le montant annuel forfaitaire ainsi obtenu pourrait être perçu soit après ajustement, après la fin de l'année, en fonction de la participation effective aux activités, soit sans ajustement, en supposant alors que les niveaux futurs de participation seraient semblables à ceux de la période 1975-1986;

b) Les Etats non membres dont les arriérés dépassent le montant des contributions dues pour l'ensemble des deux années précédentes ne pourraient pas participer aux activités de l'Organisation.

62. Dans les observations qu'ils ont adressées au Comité des contributions, les Etats non membres ont indiqué, implicitement ou explicitement, qu'ils étaient favorables, en principe, à une simplification des méthodes actuelles par l'introduction d'un montant forfaitaire annuel. Dans le même temps, ils ont demandé que les modalités de sa fixation soient déterminées avec prudence ou ont fait part de leur préoccupation à ce propos. Ils ont en effet demandé qu'on tienne compte, dans la détermination de ce montant, du fait que les Etats Membres et les Etats non membres n'ont pas les mêmes droits et les mêmes obligations; le montant forfaitaire devrait être fixé à un niveau réaliste qui tienne compte des niveaux effectifs de participation et de leurs fluctuations éventuelles, ainsi que de la situation économique variable des divers Etats non membres. Indépendamment de ces vues généralement partagées par tous, le Gouvernement suisse a indiqué qu'il était disposé à contribuer à toutes les dépenses résultant directement de sa participation en tant qu'observateur aux travaux des organes des Nations Unies, tout en admettant qu'il ne serait guère possible de calculer cette contribution avec les méthodes actuelles.

2. Discussion

63. Le Comité a estimé, de manière générale, qu'il fallait simplifier les méthodes actuelles, bien que la question de son rôle et de sa compétence à cet égard se soit posée. Certains membres ont souligné la nécessité de dégager des solutions réalistes qui tiennent compte des vues exprimées par les Etats non membres. On a proposé, entre autres, d'introduire une échelle mobile pour la détermination du montant annuel forfaitaire, de façon à tenir compte de la participation effective aux activités et de la situation économique des pays concernés, avec éventuellement un ajustement périodique; on a proposé aussi la création d'un droit d'accréditation que paieraient les observateurs participant sans droit de vote, à titre de contribution au coût des services de conférence, et la création d'un fonds autorenewable. Certains membres ont prié le Secrétariat de le renseigner sur ce que faisaient les institutions spécialisées quand des Etats non membres ne payaient pas leurs contributions.

3. Décisions

64. Le Comité a décidé de demander au Secrétariat d'examiner ces questions et propositions et d'établir sur ce sujet une note que le Comité examinerait à sa quarante-neuvième session. Il propose que, dans l'immédiat, les Etats non membres versent au début de chaque année civile un montant équivalent à leur contribution annuelle moyenne au cours des 10 dernières années, ce montant étant modifié, à la fin de l'année, en fonction du niveau effectif de participation aux activités pendant l'année, les méthodes actuelles étant alors appliquées.

D. Communications d'institutions spécialisées

65. Le Comité a pris note d'une lettre, datée du 12 janvier 1988, du Contrôleur financier par intérim de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco), et d'une lettre, datée du 17 décembre 1987, du Secrétaire général de l'Organisation maritime internationale (OMI). Leurs auteurs demandaient au Comité de tenir compte, dans l'établissement du barème des quotes-parts pour 1989-1991, des répercussions des fluctuations des taux de change sur les contributions des Etats Membres, et de prendre en considération les diverses opinions exprimées par le Conseil exécutif de l'Unesco et par l'Assemblée de l'OMI sur l'établissement du budget en deux monnaies et sur le changement de la

monnaie retenue pour le budget et le calcul des contributions, ainsi que sur les effets des fluctuations monétaires sur la capacité relative de paiement des Etats Membres.

66. Certains membres du Comité ont fait valoir que la question de la monnaie dans laquelle étaient libellés les budgets n'était pas de sa compétence. Il était donc plus indiqué de conseiller aux deux organisations de soumettre cette question à l'attention d'organes compétents, comme le Comité consultatif des questions administratives et budgétaires, le Comité du programme et de la coordination, la Commission de la fonction publique internationale et le Corps commun d'inspection.

E. Date de la prochaine session du Comité

67. Le Comité a décidé de tenir sa quarante-neuvième session à New York du 12 au 30 juin 1989. La cinquantième session pourrait se tenir pendant trois semaines en juin 1990 à New York.

VIII. RECOMMANDATION DU COMITE

68. Le Comité des contributions recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale

Décide ce qui suit :

1. Le barème des quotes-parts pour le calcul des contributions des Etats Membres au budget de l'Organisation des Nations Unies pour les années 1989, 1990 et 1991 sera le suivant :

<u>Etat Membre</u>	<u>Pourcentage</u>
Afghanistan	0,01
Afrique du Sud	0,45
Albanie	0,01
Algérie	0,15
Angola	0,01
Antigua-et-Barbuda	0,01
Arabie saoudite	1,02
Argentine	0,66
Australie	1,57
Autriche	0,74
Bahamas	0,02
Bahreïn	0,02
Bangladesh	0,01

Etat MembrePourcentage

Barbade	0,01
Belgique	1,17
Belize	0,01
Bénin	0,01
Bhoutan	0,01
Birmanie	0,01
Bolivie	0,01
Botswana	0,01
Brésil	1,45
Brunéi Darussalam	0,04
Bulgarie	0,15
Burkina Faso	0,01
Burundi	0,01
Cameroun	0,01
Canada	3,09
Cap-Vert	0,01
Chili	0,08
Chine	0,79
Chypre	0,02
Colombie	0,14
Comores	0,01
Congo	0,01
Costa Rica	0,02
Côte d'Ivoire	0,02
Cuba	0,09
Danemark	0,69
Djibouti	0,01
Dominique	0,01
Egypte	0,07
El Salvador	0,01
Emirats arabes unis	0,19
Equateur	0,03
Espagne	1,95
Etats-Unis d'Amérique	25,00
Ethiopie	0,01

<u>Etat Membre</u>	<u>Pourcentage</u>
Fidji	0,01
Finlande	0,51
France	6,25
Gabon	0,03
Gambie	0,01
Ghana	0,01
Grèce	0,40
Grenade	0,01
Guatemala	0,02
Guinée	0,01
Guinée équatoriale	0,01
Guinée-Bissau	0,01
Guyana	0,01
Haïti	0,01
Honduras	0,01
Hongrie	0,21
Iles Salomon	0,01
Inde	0,37
Indonésie	0,15
Iran (République islamique d')	0,69
Iraq	0,12
Irlande	0,18
Islande	0,03
Israël	0,21
Italie	3,99
Jamahiriya arabe libyenne	0,28
Jamaïque	0,01
Japon	11,38
Jordanie	0,01
Kampuchea démocratique	0,01
Kenya	0,01
Koweït	0,29
Lesotho	0,01
Liban	0,01
Libéria	0,01

<u>Etat Membre</u>	<u>Pourcentage</u>
Luxembourg	0,06
Madagascar	0,01
Malaisie	0,11
Malawi	0,01
Maldives	0,01
Mali	0,01
Malte	0,01
Maroc	0,04
Maurice	0,01
Mauritanie	0,01
Mexique	0,94
Mongolie	0,01
Mozambique	0,01
Népal	0,01
Nicaragua	0,01
Niger	0,01
Nigéria	0,20
Norvège	0,55
Nouvelle-Zélande	0,24
Oman	0,02
Ouganda	0,01
Pakistan	0,06
Panama	0,02
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,01
Paraguay	0,03
Pays-Bas	1,65
Pérou	0,06
Philippines	0,09
Pologne	0,56
Portugal	0,18
Qatar	0,05
République arabe syrienne	0,04
République centrafricaine	0,01
République démocratique allemande	1,28
République démocratique populaire lao	0,01

<u>Etat Membre</u>	<u>Pourcentage</u>
République dominicaine	0,03
République fédérale d'Allemagne	8,08
République socialiste soviétique de Biélorussie	0,33
République socialiste soviétique d'Ukraine	1,25
République-Unie de Tanzanie	0,01
Roumanie	0,19
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande	
du Nord	4,86
Rwanda	0,01
Saint-Kitts-et-Nevis	0,01
Saint-Vincent-et-Grenadines	0,01
Sainte-Lucie	0,01
Samoa	0,01
Sao Tomé-et-Principe	0,01
Sénégal	0,01
Seychelles	0,01
Sierra Leone	0,01
Singapour	0,11
Somalie	0,01
Soudan	0,01
Sri Lanka	0,01
Suède	1,21
Suriname	0,01
Swaziland	0,01
Tchad	0,01
Tchécoslovaquie	0,66
Thaïlande	0,10
Togo	0,01
Trinité-et-Tobago	0,05
Tunisie	0,03
Turquie	0,32
Union des Républiques socialistes soviétiques	9,99
Uruguay	0,04
Vanuatu	0,01
Venezuela	0,57

Etat MembrePourcentage

Viet Nam	0,01
Yémen	0,01
Yémen démocratique	0,01
Yougoslavie	0,46
Zaïre	0,01
Zambie	0,01
Zimbabwe	0,02
Total	<u>100,00</u>

2. Conformément à l'article 160 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, le barème des quotes-parts qui figure au paragraphe 1 ci-dessus sera revu en 1991 par le Comité des contributions et un rapport à ce sujet sera présenté pour examen à l'Assemblée lors de sa quarante-sixième session;

3. Nonobstant les dispositions de l'article 5.5 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, le Secrétaire général pourra accepter, à sa discrétion et après avoir consulté le Président du Comité des contributions, qu'une partie des contributions des Etats Membres pour les années civiles 1989, 1990 et 1991 soit versée dans des monnaies autres que le dollar des Etats-Unis;

4. Conformément à l'article 160 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, les Etats qui ne sont pas membres de l'Organisation des Nations Unies mais qui participent à certaines de ses activités seront appelés à verser des contributions représentant leur part du coût de ces activités en 1989, 1990 et 1991 selon le barème suivant :

Etat non membrePourcentage

Liechtenstein	0,01
Monaco	0,01
Nauru	0,01
République de Corée	0,30
République populaire démocratique de Corée	0,05
Saint-Marin	0,01
Saint-Siège	0,01
Suisse	1,08
Tonga	0,01
Tuvalu	0,01

IX. OPINION SEPARÉE

69. M. Mauro Sergio Couto a formulé, dans les termes suivants, de vives réserves à l'égard du barème recommandé :

"a) Alors que le fossé ne cesse de ce creuser entre les pays développés et les pays en développement et que la capacité de paiement de ces derniers ne cesse de s'amenuiser, le barème recommandé pour les trois prochaines années se traduit par une augmentation de 56 points pour les contributions des pays en développement et par une diminution de 22 points pour celles des pays développés. Cette caractéristique du barème des quotes-parts est à la fois politiquement inacceptable et financièrement irréaliste et absurde.

b) Le Comité ne s'est pas conformé à la résolution 42/208 de l'Assemblée générale en ne réduisant pas effectivement la contribution des pays fortement endettés. La méthode adoptée par le Comité revenait à fausser les objectifs initialement visés ou d'en réduire la portée.

c) Même pendant la dernière phase des négociations, aucun critère objectif et cohérent, comme la baisse du revenu par habitant, l'endettement, ou la survenue de catastrophes naturelles ou causées par l'homme, n'a été retenu pour alléger la contribution demandée aux pays en développement.

Pour ces raisons, le barème proposé fera certainement l'objet de vives critiques à la prochaine session de l'Assemblée générale et d'importants amendements ne manqueront pas d'être proposés. C'est l'avis que je donnerai si je suis consulté par les Etats Membres."

X. DECLARATION COMPLEMENTAIRE

70. M. Atilio Molteni a fait la déclaration suivante :

"1. Le barème des quotes-parts doit refléter la tendance d'ensemble de l'économie mondiale, qui se caractérise actuellement par l'élargissement du fossé entre un petit nombre de pays développés et la grande majorité des nations du monde. Le barème des quotes-parts que l'on propose à l'Assemblée générale n'a pas atteint son objectif en ce qui concerne les pays d'Amérique latine qui, dans leur ensemble, voient leur quote-part notablement augmenter alors même que leur économie se dégrade. Par contre, les pays développés bénéficient de réductions importantes de leur contribution au budget de l'Organisation.

2. Bien que le Comité des contributions ait suivi la méthode sanctionnée par l'Assemblée générale dans sa résolution 42/208 du 11 décembre 1987, il n'a pas suffisamment été tenu compte de critères auxquels il convenait d'attacher une grande importance, notamment ceux qui résultent de la résolution 39/247 B où l'Assemblée avait décidé que le Comité des contributions 'devait appliquer une limite au financement des dégrèvements assuré par les Etats Membres afin de tenir compte de leur stade de développement et de leurs besoins en développement' et tenir compte 'de la gravité de la situation économique et financière mondiale'.

3. En ce sens, l'ajustement au titre de l'endettement extérieur des pays en développement a été appliqué dans une formule dont les effets pratiques sont sans relation avec les conséquences qu'a la dette sur la capacité de paiement de ces pays. De même, les points de pourcentage théoriquement transférés en leur faveur sont en grande partie absorbés par l'effet de l'application des plafonds retenus pour la formule de dégrèvement et, en fin de compte, très peu de pays en développement en bénéficient.

4. Nonobstant les efforts faits par le Comité pour tenir compte de l'inflation, qui fausse, dans un nombre considérable de pays, la valeur réelle du revenu national, on n'est pas parvenu à un accord quant à l'utilisation de la méthode des TCCP. On a ainsi mis de côté une méthode bien adaptée à la correction des distorsions résultant des taux de change des monnaies nationales en dollars des Etats-Unis. Ainsi, on n'a pas tenu compte de façon équitable de la capacité de paiement véritable de nombreux pays.

5. J'estime que l'Assemblée générale devrait tenir compte de ces problèmes et, en ce qui concerne la méthode à appliquer, utiliser les indicateurs économiques à court terme et réduire la période statistique de base; on devrait aussi modifier le plafond retenu en matière de revenu par habitant."

Notes

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Supplément No 11 (A/42/11), par. 10.

2/ Ibid., quarantième session, Supplément No 11 (A/40/11), par. 48 et 49.

3/ Le revenu national (net, après amortissement) est égal au revenu total reçu par les résidents d'un pays augmenté du revenu reçu par les entreprises ou parties d'entreprises opérant dans un pays. Par résidents, il faut entendre les personnes qui résident dans le pays depuis plus d'un an.

ANNEXE I

Barème informatisé pour 1989-1991 ajusté pour tenir compte
de l'endettement

Etat Membre	Barème informatisé pour 1989-1991			
	Barème officiel pour 1986-1988 (1)	Non ajusté (sans limites) (2)	Ajusté pour tenir compte de l'endettement (sans limites) (3)	Ajusté pour tenir compte de l'endettement (avec limites) (4)
Afghanistan	0,01	0,01	0,01	0,01
Afrique du Sud	0,44	0,43	0,44	0,45
Albanie	0,01	0,01	0,01	0,01
Algérie	0,14	0,37	0,35	0,16
Allemagne, République fédérale d'	8,26	7,32	7,44	7,98
Angola	0,01	0,01	0,01	0,01
Antigua-et-Barbuda	0,01	0,01	0,01	0,01
Arabie saoudite	0,97	1,16	1,16	1,08
Argentine	0,62	0,92	0,85	0,71
Australie	1,66	1,48	1,50	1,53
Autriche	0,74	0,71	0,72	0,73
Bahamas	0,01	0,02	0,02	0,02
Bahreïn	0,02	0,03	0,03	0,03
Bangladesh	0,02	0,03	0,03	0,03
Barbade	0,01	0,01	0,01	0,01
Belgique	1,18	1,12	1,14	1,16
Belize	0,01	0,01	0,01	0,01
Bénin	0,01	0,01	0,01	0,01
Bhoutan	0,01	0,01	0,01	0,01
Birmanie	0,01	0,01	0,01	0,01
Bolivie	0,01	0,03	0,02	0,02
Botswana	0,01	0,01	0,01	0,01
Brésil	1,40	1,74	1,59	1,54
Brunéi Darussalam	0,04	0,03	0,03	0,03
Bulgarie	0,16	0,14	0,14	0,14
Burkina Faso	0,01	0,01	0,01	0,01
Burundi	0,01	0,01	0,01	0,01
Cameroun	0,01	0,03	0,03	0,02
Canada	3,06	2,98	3,02	3,07
Cap-Vert	0,01	0,01	0,01	0,01

Etat Membre	Barème officiel pour 1986-1988 (1)	Barème informatisé pour 1989-1991		
		Non ajusté (sans limites) (2)	Ajusté pour tenir compte de l'endettement (sans limites) (3)	Ajusté pour tenir compte de l'endettement (avec limites) (4)
Chili	0,07	0,13	0,10	0,08
Chine	0,79	0,77	0,77	0,78
Chypre	0,02	0,02	0,02	0,02
Colombie	0,13	0,17	0,16	0,15
Comores	0,01	0,01	0,01	0,01
Congo	0,01	0,01	0,01	0,01
Costa Rica	0,02	0,02	0,02	0,02
Côte d'Ivoire	0,02	0,03	0,02	0,02
Cuba	0,09	0,12	0,11	0,11
Danemark	0,72	0,64	0,65	0,66
Djibouti	0,01	0,01	0,01	0,01
Dominique	0,01	0,01	0,01	0,01
Egypte	0,07	0,15	0,14	0,08
El Salvador	0,01	0,02	0,02	0,02
Emirats arabes unis	0,18	0,26	0,25	0,20
Equateur	0,03	0,06	0,05	0,04
Espagne	2,03	1,85	1,88	1,91
Etats-Unis d'Amérique	25,00	25,00	25,00	25,00
Ethiopie	0,01	0,01	0,01	0,01
Fidji	0,01	0,01	0,01	0,01
Finlande	0,50	0,49	0,50	0,51
France	6,37	5,89	5,99	6,17
Gabon	0,03	0,03	0,03	0,03
Gambie	0,01	0,01	0,01	0,01
Ghana	0,01	0,02	0,02	0,02
Grèce	0,44	0,40	0,38	0,39
Grenade	0,01	0,01	0,01	0,01
Guatemala	0,02	0,05	0,04	0,03
Guinée	0,01	0,01	0,01	0,01
Guinée-Bissau	0,01	0,01	0,01	0,01
Guinée équatoriale	0,01	0,01	0,01	0,01
Guyana	0,01	0,01	0,01	0,01
Haïti	0,01	0,01	0,01	0,01
Honduras	0,01	0,01	0,01	0,01
Hongrie	0,22	0,14	0,12	0,21

Etat Membre	Barème informatisé pour 1989-1991			
	Barème officiel pour 1986-1988 (1)	Non ajusté (sans limites) (2)	Ajusté pour tenir compte de l'endettement (sans limites) (3)	Ajusté pour tenir compte de l'endettement (avec limites) (4)
Iles Salomon	0,01	0,01	0,01	0,01
Inde	0,35	0,36	0,36	0,37
Indonésie	0,14	0,22	0,21	0,16
Iran (République islamique d')	0,63	1,38	1,39	0,73
Iraq	0,12	0,42	0,42	0,14
Irlande	0,18	0,18	0,18	0,18
Islande	0,03	0,03	0,03	0,03
Israël	0,22	0,22	0,20	0,21
Italie	3,79	4,34	4,40	4,06
Jamahiriya arabe libyenne	0,26	0,29	0,29	0,30
Jamaïque	0,02	0,01	0,01	0,01
Japon	10,84	12,22	12,42	11,38
Jordanie	0,01	0,02	0,02	0,02
Kampuchea démocratique	0,01	0,01	0,01	0,01
Kenya	0,01	0,02	0,01	0,01
Koweït	0,29	0,30	0,29	0,30
Lesotho	0,01	0,01	0,01	0,01
Liban	0,01	0,01	0,01	0,01
Libéria	0,01	0,01	0,01	0,01
Luxembourg	0,05	0,05	0,06	0,06
Madagascar	0,01	0,01	0,01	0,01
Malaisie	0,10	0,18	0,15	0,12
Malawi	0,01	0,01	0,01	0,01
Maldives	0,01	0,01	0,01	0,01
Mali	0,01	0,01	0,01	0,01
Malte	0,01	0,01	0,01	0,01
Maroc	0,05	0,05	0,04	0,04
Maurice	0,01	0,01	0,01	0,01
Mauritanie	0,01	0,01	0,01	0,01
Mexique	0,89	1,26	1,09	1,00
Mongolie	0,01	0,01	0,01	0,01
Mozambique	0,01	0,01	0,01	0,01
Népal	0,01	0,01	0,01	0,01
Nicaragua	0,01	0,02	0,01	0,01
Niger	0,01	0,01	0,01	0,01

Etat Membre	Barème informatisé pour 1989-1991			
	Barème officiel pour 1986-1988 (1)	Non ajusté (sans limites) (2)	Ajusté pour tenir compte de l'endettement (sans limites) (3)	Ajusté pour tenir compte de l'endettement (avec limites) (4)
Nigéria	0,19	0,31	0,29	0,21
Norvège	0,54	0,53	0,54	0,55
Nouvelle-Zélande	0,24	0,23	0,23	0,24
Oman	0,02	0,06	0,06	0,03
Ouganda	0,01	0,01	0,01	0,01
Pakistan	0,06	0,08	0,07	0,07
Panama	0,02	0,03	0,02	0,02
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,01	0,01	0,01	0,01
Paraguay	0,02	0,03	0,03	0,03
Pays-Bas	1,74	1,54	1,57	1,60
Pérou	0,07	0,07	0,06	0,06
Philippines	0,10	0,11	0,09	0,09
Pologne	0,64	0,52	0,47	0,55
Portugal	0,18	0,19	0,17	0,18
Qatar	0,04	0,06	0,06	0,05
République arabe syrienne	0,04	0,12	0,12	0,05
République centrafricaine	0,01	0,01	0,01	0,01
République démocratique allemande	1,33	1,17	1,19	1,22
République démocratique populaire lao	0,01	0,01	0,01	0,01
République dominicaine	0,03	0,03	0,03	0,03
République-Unie de Tanzanie	0,01	0,01	0,01	0,01
Roumanie	0,19	0,31	0,30	0,21
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	4,86	4,70	4,78	4,86
Rwanda	0,01	0,01	0,01	0,01
Saint-Kitts-et-Nevis	0,01	0,01	0,01	0,01
Sainte-Lucie	0,01	0,01	0,01	0,01
Saint-Vincent-et-Grenadines	0,01	0,01	0,01	0,01
Samoa	0,01	0,01	0,01	0,01
Sao Tomé-et-Principe	0,01	0,01	0,01	0,01
Sénégal	0,01	0,01	0,01	0,01
Seychelles	0,01	0,01	0,01	0,01
Sierra Leone	0,01	0,01	0,01	0,01
Singapour	0,10	0,15	0,14	0,12
Somalie	0,01	0,01	0,01	0,01
Soudan	0,01	0,02	0,02	0,02

Etat Membre	Barème informatisé pour 1989-1991			
	Barème officiel pour 1986-1988 (1)	Non ajusté (sans limites) (2)	Ajusté pour tenir compte de l'endettement (sans limites) (3)	Ajusté pour tenir compte de l'endettement (avec limites) (4)
Sri Lanka	0,01	0,01	0,01	0,01
Suède	1,25	1,09	1,11	1,15
Suriname	0,01	0,01	0,01	0,01
Swaziland	0,01	0,01	0,01	0,01
Tchad	0,01	0,01	0,01	0,01
Tchécoslovaquie	0,70	0,54	0,55	0,61
Thaïlande	0,09	0,13	0,12	0,11
Togo	0,01	0,01	0,01	0,01
Trinité-et-Tobago	0,04	0,07	0,06	0,05
Tunisie	0,03	0,04	0,04	0,04
Turquie	0,34	0,33	0,30	0,31
Union des Républiques socialistes soviétiques ^{a/}	11,82	9,15	9,29	11,42
Uruguay	0,04	0,07	0,06	0,05
Vanuatu	0,01	0,01	0,01	0,01
Venezuela	0,60	0,59	0,55	0,56
Viet Nam	0,01	0,01	0,01	0,01
Yémen	0,01	0,02	0,01	0,01
Yémen démocratique	0,01	0,01	0,01	0,01
Yougoslavie	0,46	0,64	0,61	0,52
Zaire	0,01	0,01	0,01	0,01
Zambie	0,01	0,01	0,01	0,01
Zimbabwe	0,02	0,02	0,02	0,02
Total	<u>100,00</u>	<u>100,00</u>	<u>100,00</u>	<u>100,00</u>

^{a/} Y compris les quotes-parts de la République socialiste soviétique de Biélorussie et de la République socialiste soviétique d'Ukraine.

ANNEXE II

Barèmes informatisés ajustés et non ajustés, ajustement spécial
et barème recommandé pour 1989-1991

Etat Membre	Barème pour 1989-1991				
	Barème officiel pour 1986-1988	Barème informatisé non ajusté (sans limites)	Barème informatisé ajusté pour tenir compte de l'endettement (avec limites)	Ajustement spécial	Barème recommandé
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
Afghanistan	0,01	0,01	0,01		0,01
Afrique du Sud	0,44	0,43	0,45		0,45
Albanie	0,01	0,01	0,01		0,01
Algérie	0,14	0,37	0,16	-0,01	0,15
Allemagne, République fédérale d'	8,26	7,32	7,98	0,10	8,08
Angola	0,01	0,01	0,01		0,01
Antigua-et-Barbuda	0,01	0,01	0,01		0,01
Arabie saoudite	0,97	1,16	1,08	0,06	1,02
Argentine	0,62	0,92	0,71	-0,05	0,66
Australie	1,66	1,48	1,53	0,04	1,57
Autriche	0,74	0,71	0,73	0,01	0,74
Bahamas	0,01	0,02	0,02		0,02
Bahreïn	0,02	0,03	0,03	-0,01	0,02
Bangladesh	0,02	0,03	0,03	-0,02	0,01
Barbade	0,01	0,01	0,01		0,01
Belgique	1,18	1,12	1,16	0,01	1,17
Belize	0,01	0,01	0,01		0,01
Bénin	0,01	0,01	0,01		0,01
Bhoutan	0,01	0,01	0,01		0,01
Birmanie	0,01	0,01	0,01		0,01
Bolivie	0,01	0,03	0,02	-0,01	0,01
Botswana	0,01	0,01	0,01		0,01
Brésil	1,40	1,74	1,54	-0,09	1,45
Brunéi Darussalam	0,04	0,03	0,03	0,01	0,04
Bulgarie	0,16	0,14	0,14	0,01	0,15

Etat Membre	Barème pour 1989-1991				
	Barème officiel pour 1986-1988	Barème informatisé non ajusté (sans limites)	Barème informatisé ajusté pour tenir compte de l'endettement (avec limites)	Ajustement spécial	Barème recommandé
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
Burkina Faso	0,01	0,01	0,01		0,01
Burundi	0,01	0,01	0,01		0,01
Cameroun	0,01	0,03	0,02	-0,01	0,01
Canada	3,06	2,98	3,07	0,02	3,09
Cap-Vert	0,01	0,01	0,01		0,01
Chili	0,07	0,13	0,08		0,08
Chine	0,79	0,77	0,78	0,01	0,79
Chypre	0,02	0,02	0,02		0,02
Colombie	0,13	0,17	0,15	-0,01	0,14
Comores	0,01	0,01	0,01		0,01
Congo	0,01	0,01	0,01		0,01
Costa Rica	0,02	0,02	0,02		0,02
Côte d'Ivoire	0,02	0,03	0,02		0,02
Cuba	0,09	0,12	0,11	-0,02	0,09
Danemark	0,72	0,64	0,66	0,03	0,69
Djibouti	0,01	0,01	0,01		0,01
Dominique	0,01	0,01	0,01		0,01
Egypte	0,07	0,15	0,08	-0,01	0,07
El Salvador	0,01	0,02	0,02	-0,01	0,01
Emirats arabes unis	0,18	0,26	0,20	-0,01	0,19
Equateur	0,03	0,06	0,04	-0,01	0,03
Espagne	2,03	1,85	1,91	0,04	1,95
Etats-Unis d'Amérique	25,00	25,00	25,00		25,00
Ethiopie	0,01	0,01	0,01		0,01
Fidji	0,01	0,01	0,01		0,01
Finlande	0,50	0,49	0,51		0,51
France	6,37	5,89	6,17	0,08	6,25
Gabon	0,03	0,03	0,03		0,03
Gambie	0,01	0,01	0,01		0,01
Ghana	0,01	0,02	0,02	-0,01	0,01

Barème pour 1989-1991

Etat Membre	Barème officiel pour 1986-1988	Barème informatisé non ajusté (sans limites)	Barème informatisé ajusté pour tenir compte de l'endettement (avec limites)	Ajustement spécial	Barème recommandé
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
Grèce	0,44	0,40	0,39	0,01	0,40
Grenade	0,01	0,01	0,01		0,01
Guatemala	0,02	0,05	0,03	-0,01	0,02
Guinée	0,01	0,01	0,01		0,01
Guinée-Bissau	0,01	0,01	0,01		0,01
Guinée équatoriale	0,01	0,01	0,01		0,01
Guyana	0,01	0,01	0,01		0,01
Haïti	0,01	0,01	0,01		0,01
Honduras	0,01	0,01	0,01		0,01
Hongrie	0,22	0,14	0,21		0,21
Iles Salomon	0,01	0,01	0,01		0,01
Inde	0,35	0,36	0,37		0,37
Indonésie	0,14	0,22	0,16	-0,01	0,15
Iran (République islamique d')	0,63	1,38	0,73	-0,04	0,69
Iraq	0,12	0,42	0,14	-0,02	0,12
Irlande	0,18	0,18	0,18		0,18
Islande	0,03	0,03	0,03		0,03
Israël	0,22	0,22	0,21		0,21
Italie	3,79	4,34	4,06	-0,07	3,99
Jamahiriya arabe libyenne	0,26	0,29	0,30	-0,02	0,28
Jamaïque	0,02	0,01	0,01		0,01
Japon	10,84	12,22	11,38		11,38
Jordanie	0,01	0,02	0,02	-0,01	0,01
Kampuchea démocratique	0,01	0,01	0,01		0,01
Kenya	0,01	0,02	0,01		0,01
Koweït	0,29	0,30	0,30	-0,01	0,29
Lesotho	0,01	0,01	0,01		0,01
Liban	0,01	0,01	0,01		0,01
Libéria	0,01	0,01	0,01		0,01
Luxembourg	0,05	0,05	0,06		0,06

Etat Membre	Barème pour 1989-1991				
	Barème officiel pour 1986-1988	Barème informatisé (sans limites)	Barème informatisé pour tenir compte de l'endettement (avec limites)	Ajustement spécial	Barème recommandé
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
Madagascar	0,01	0,01	0,01		0,01
Malaisie	0,10	0,18	0,12	-0,01	0,11
Malawi	0,01	0,01	0,01		0,01
Maldives	0,01	0,01	0,01		0,01
Mali	0,01	0,01	0,01		0,01
Malte	0,01	0,01	0,01		0,01
Maroc	0,05	0,05	0,04		0,04
Maurice	0,01	0,01	0,01		0,01
Mauritanie	0,01	0,01	0,01		0,01
Mexique	0,89	1,26	1,00	-0,06	0,94
Mongolie	0,01	0,01	0,01		0,01
Mozambique	0,01	0,01	0,01		0,01
Népal	0,01	0,01	0,01		0,01
Nicaragua	0,01	0,02	0,01		0,01
Niger	0,01	0,01	0,01		0,01
Nigéria	0,19	0,31	0,21	-0,01	0,20
Norvège	0,54	0,53	0,55		0,55
Nouvelle-Zélande	0,24	0,23	0,24		0,24
Oman	0,02	0,06	0,03	-0,01	0,02
Ouganda	0,01	0,01	0,01		0,01
Pakistan	0,06	0,08	0,07	-0,01	0,06
Panama	0,02	0,03	0,02		0,02
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,01	0,01	0,01		0,01
Paraguay	0,02	0,03	0,03		0,03
Pays-Bas	1,74	1,54	1,60	0,05	1,65
Pérou	0,07	0,07	0,06		0,06
Philippines	0,10	0,11	0,09		0,09
Pologne	0,64	0,52	0,55	0,01	0,56
Portugal	0,18	0,19	0,18		0,18
Qatar	0,04	0,06	0,05		0,05

Barème pour 1989-1991

Etat Membre	Barème pour 1989-1991				
	Barème officiel pour 1986-1988	Barème informatisé non ajusté (sans limites)	Barème informatisé ajusté pour tenir compte de l'endettement (avec limites)	Ajustement spécial	Barème recommandé
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
République arabe syrienne	0,04	0,12	0,05	-0,01	0,04
République centrafricaine	0,01	0,01	0,01		0,01
République démocratique allemande	1,33	1,17	1,22	0,06	1,28
République démocratique populaire lao	0,01	0,01	0,01		0,01
République dominicaine	0,03	0,03	0,03		0,03
République-Unie de Tanzanie	0,01	0,01	0,01		0,01
Roumanie	0,19	0,31	0,21	-0,02	0,19
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	4,86	4,70	4,86		4,86
Rwanda	0,01	0,01	0,01		0,01
Saint-Kitts-et-Nevis	0,01	0,01	0,01		0,01
Sainte-Lucie	0,01	0,01	0,01		0,01
Saint-Vincent-et-Grenadines	0,01	0,01	0,01		0,01
Samoa	0,01	0,01	0,01		0,01
Sao Tomé-et-Principe	0,01	0,01	0,01		0,01
Sénégal	0,01	0,01	0,01		0,01
Seychelles	0,01	0,01	0,01		0,01
Sierra Leone	0,01	0,01	0,01		0,01
Singapour	0,10	0,15	0,12	-0,01	0,11
Somalie	0,01	0,01	0,01		0,01
Soudan	0,01	0,02	0,02	-0,01	0,01
Sri Lanka	0,01	0,01	0,01		0,01
Suède	1,25	1,09	1,15	0,06	1,21
Suriname	0,01	0,01	0,01		0,01
Swaziland	0,01	0,01	0,01		0,01
Tchad	0,01	0,01	0,01		0,01

Etat Membre	Barème pour 1989-1991				
	Barème officiel pour 1986-1988	Barème informatisé (sans limites)	Barème informatisé pour tenir compte de l'endettement (avec limites)	Ajustement spécial	Barème recommandé
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
Tchécoslovaquie	0,70	0,54	0,61	0,05	0,66
Thaïlande	0,09	0,13	0,11	-0,01	0,10
Togo	0,01	0,01	0,01		0,01
Trinité-et-Tobago	0,04	0,07	0,05		0,05
Tunisie	0,03	0,04	0,04	-0,01	0,03
Turquie	0,34	0,33	0,31	0,01	0,32
Union des Républiques socialistes soviétiques <u>a/</u>	11,82	9,15	11,42	0,15	11,57
Uruguay	0,04	0,07	0,05	-0,01	0,04
Vanuatu	0,01	0,01	0,01		0,01
Venezuela	0,60	0,59	0,56	0,01	0,57
Viet Nam	0,01	0,01	0,01		0,01
Yémen	0,01	0,02	0,01		0,01
Yémen démocratique	0,01	0,01	0,01		0,01
Yougoslavie	0,46	0,64	0,52	-0,06	0,46
Zaïre	0,01	0,01	0,01		0,01
Zambie	0,01	0,01	0,01		0,01
Zimbabwe	0,02	0,02	0,02		0,02
Total	100,00	100,00	100,00	0,00	100,00

a/ Y compris les quotes-parts de la République socialiste soviétique de Biélorussie et de la République socialiste soviétique d'Ukraine.

ANNEXE III

**Barèmes des quotes-parts adoptés par l'Organisation des Nations Unies
pour les années 1946 à 1988**

ANNEXE III

Barèmes des quotes-parts adoptés par l'Organisation des Nations Unies pour
les années 1946 à 1988

	1946	1947	1948	1949	1950	1951	1952	1953	1954	1955	1956 1957	1958
AFGHANISTAN	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,06	0,08	0,08	0,08	0,08	0,06	0,06
AFRIQUE DU SUD	1,15	1,12	1,12	1,12	1,12	1,04	0,90	0,83	0,78	0,78	0,71	0,67
ALBANIE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
ALGERIE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
ALLEMAGNE, REPUBLIQUE FEDERALE D'	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
ANGOLA	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
ANTIGUA-ET-BARBUDA	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
ARABIE SAOUDITE	0,08	0,08	0,08	0,08	0,08	0,08	0,08	0,07	0,07	0,07	0,07	0,07
ARGENTINE	1,94	1,85	1,85	1,85	1,85	1,85	1,62	1,45	1,40	1,32	1,17	1,14
AUSTRALIE	2,00	1,97	1,97	1,97	1,97	1,92	1,77	1,75	1,75	1,80	1,65	1,61
AUTRICHE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,36	0,36	0,35
BAHAMAS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
BAHREIN	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
BANGLADESH	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
BARBADES	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
BELGIQUE	1,42	1,35	1,35	1,35	1,35	1,35	1,35	1,37	1,38	1,38	1,27	1,24
BELIZE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
BENIN	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
BHOUTAN	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
BIRMANIE	-	-	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15	0,13	0,13	0,13	0,10	0,10
BOLIVIE	0,08	0,08	0,08	0,08	0,08	0,08	0,06	0,06	0,06	0,05	0,05	0,05
BOTSWANA	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
BRESIL	1,94	1,85	1,85	1,85	1,85	1,85	1,62	1,45	1,40	1,32	1,09	1,06
BRUNEI DARUSSALAM	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
BULGARIE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,14	0,14	0,14
BURKINA FASO	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
BURUNDI	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
CAMEROUN	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
CANADA	3,35	3,20	3,20	3,20	3,20	3,30	3,35	3,30	3,30	3,63	3,15	3,09
CAP-VERT	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
CHILI	0,47	0,45	0,45	0,45	0,45	0,41	0,35	0,33	0,33	0,30	0,30	0,29
CHINE	6,30	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	5,75	5,62	5,62	5,62	5,14	5,01
CHYPRE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
COLOMBIE	0,39	0,37	0,37	0,37	0,37	0,37	0,37	0,35	0,41	0,41	0,37	0,36
COMORES	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
CONGO	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
COSTA RICA	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04
COTE D'IVOIRE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
CUBA	0,30	0,29	0,29	0,29	0,29	0,31	0,33	0,34	0,34	0,30	0,27	0,26
DANEMARK	0,81	0,79	0,79	0,79	0,79	0,79	0,79	0,78	0,78	0,74	0,66	0,64
DJIBOUTI	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
DOMINIQUE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
EGYPTE	0,81	0,79	0,79	0,79	0,79	0,71	0,60	0,50	0,47	0,40	0,36	0,35
EL SALVADOR	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,06	0,06	0,06	0,06
EMIRATS ARABES UNIS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
EQUATEUR	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,04	0,04	0,04	0,05	0,05
ESPAGNE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1,14	1,14	1,11
ETATS-UNIS D'AMERIQUE	39,89	39,89	39,89	39,89	39,79	38,92	36,90	35,12	33,33	33,33	33,33	32,51
ETHIOPIE	0,08	0,08	0,08	0,08	0,08	0,08	0,10	0,10	0,10	0,12	0,11	0,11
FIDJI	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
FINLANDE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,37	0,37	0,36
FRANCE	6,30	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	5,75	5,75	5,75	5,90	5,70	5,56
GABON	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
GAMBIE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
GHANA	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,07	0,07
GRECE	0,17	0,17	0,17	0,17	0,17	0,18	0,18	0,19	0,21	0,21	0,20	0,19
GRENADE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
GUATEMALA	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,06	0,06	0,06	0,07	0,07	0,07	0,07
GUINEE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,04
GUINEE-BISSAU	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

1959	1962	1965	1968	1971	1974	1978	1980	1983	1986	
1960	1963	1966	1969	1972	1975	1978	1981	1984	1987	
1961	1964	1967	1970	1973	1976	1977	1982	1985	1988	
0,06	0,05	0,05	0,04	0,04	0,02	0,02	0,01	0,01	0,01	AFGHANISTAN
0,56	0,53	0,52	0,52	0,54	0,50	0,40	0,42	0,42	0,41	AFRIQUE DU SUD
0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,02	0,02	0,01	0,01	0,01	ALBANIE
-	0,10	0,10	0,10	0,09	0,08	0,10	0,10	0,12	0,13	ALGERIE
-	-	-	-	7,10	7,10	7,74	7,70	8,31	8,54	ALLEMAGNE, REPUBLIQUE FEDERALE D'
-	-	-	-	-	0,02	0,02	0,02	0,01	0,01	ANGOLA
-	-	-	-	-	-	-	0,01	0,01	0,01	ANTIGUA-ET-BARBUDA
0,06	0,07	0,07	0,05	0,07	0,06	0,24	0,23	0,58	0,86	ARABIE SAOUDITE
1,11	1,01	0,92	0,93	0,85	0,83	0,83	0,84	0,78	0,71	ARGENTINE
1,79	1,66	1,58	1,52	1,47	1,44	1,52	1,54	1,83	1,57	AUSTRALIE
0,43	0,45	0,53	0,57	0,55	0,56	0,63	0,64	0,71	0,75	AUTRICHE
-	-	-	-	0,02	0,02	0,02	0,01	0,01	0,01	BAHAMAS
-	-	-	-	0,04	0,02	0,02	0,01	0,01	0,01	BAHREIN
-	-	-	-	-	0,04	0,04	0,04	0,04	0,03	BANGLADESH
-	-	0,04	0,04	0,04	0,02	0,02	0,01	0,01	0,01	BARBADES
1,30	1,20	1,15	1,10	1,05	1,05	1,07	1,08	1,22	1,28	BELGIQUE
-	-	-	-	-	-	-	-	0,01	0,01	BELIZE
0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,02	0,02	0,01	0,01	0,01	BENIN
-	-	-	-	0,04	0,02	0,02	0,01	0,01	0,01	BHOUTAN
0,08	0,07	0,06	0,06	0,05	0,03	0,02	0,01	0,01	0,01	BIRMANIE
0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,02	0,02	0,01	0,01	0,01	BOLIVIE
-	-	0,04	0,04	0,04	0,02	0,02	0,01	0,01	0,01	BOTSWANA
1,02	1,03	0,95	0,89	0,80	0,77	1,04	1,04	1,27	1,39	BRESIL
-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,03	BRUNEI DARUSSALAM
0,16	0,20	0,17	0,18	0,18	0,14	0,13	0,14	0,16	0,18	BULGARIE
0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,02	0,02	0,01	0,01	0,01	BURKINA FASO
-	0,04	0,04	0,04	0,04	0,02	0,02	0,01	0,01	0,01	BURUNDI
0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,02	0,02	0,01	0,01	0,01	CAMEROUN
3,11	3,12	3,17	3,02	3,08	3,18	2,96	3,04	3,28	3,08	CANADA
-	-	-	-	-	0,02	0,02	0,01	0,01	0,01	CAP-VERT
0,27	0,26	0,27	0,23	0,20	0,14	0,09	0,09	0,07	0,07	CHILI
5,01	4,57	4,25	4,00	4,00	5,50	5,50	5,50	1,62	0,88	CHINE
0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,02	0,02	0,01	0,01	0,01	CHYPRE
0,31	0,26	0,23	0,20	0,19	0,16	0,11	0,11	0,11	0,11	COLOMBIE
-	-	-	-	-	0,02	0,02	0,01	0,01	0,01	COMORES
0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,02	0,02	0,01	0,01	0,01	CONGO
0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02	COSTA RICA
0,06	0,04	0,04	0,04	0,04	0,02	0,02	0,02	0,03	0,03	COTE D'IVOIRE
0,25	0,22	0,20	0,19	0,16	0,11	0,13	0,11	0,11	0,09	CUBA
0,60	0,58	0,62	0,62	0,62	0,63	0,63	0,64	0,74	0,75	DANEMARK
-	-	-	-	-	-	0,02	0,01	0,01	0,01	DJIBOUTI
-	-	-	-	-	-	-	0,01	0,01	0,01	DOMINIQUE
0,32	0,25	0,23	0,20	0,18	0,12	0,08	0,08	0,07	0,07	EGYPTE
0,05	0,04	0,04	0,04	0,04	0,02	0,02	0,01	0,01	0,01	EL SALVADOR
-	-	-	-	0,04	0,02	0,08	0,07	0,10	0,16	EMIRATS ARABES UNIS
0,06	0,06	0,05	0,04	0,04	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02	EQUATEUR
0,93	0,86	0,73	0,92	1,04	0,99	1,53	1,53	1,70	1,93	ESPAGNE
32,51	32,02	31,91	31,57	31,52	25,00	25,00	25,00	25,00	25,00	ETATS-UNIS D'AMERIQUE
0,06	0,05	0,04	0,04	0,04	0,02	0,02	0,01	0,01	0,01	ETHIOPIE
-	-	-	0,04	0,04	0,02	0,02	0,01	0,01	0,01	FIDJI
0,36	0,37	0,43	0,49	0,45	0,42	0,41	0,44	0,48	0,48	FINLANDE
6,40	5,94	6,09	6,00	6,00	5,86	5,66	5,82	6,26	6,51	FRANCE
0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,02	0,02	0,01	0,02	0,02	GABON
-	-	0,04	0,04	0,04	0,02	0,02	0,01	0,01	0,01	GAMBIE
0,07	0,09	0,08	0,08	0,07	0,04	0,02	0,02	0,03	0,02	GHANA
0,23	0,23	0,25	0,29	0,29	0,32	0,39	0,35	0,35	0,40	GRECE
-	-	-	-	-	0,02	0,02	0,01	0,01	0,01	GRENADE
0,05	0,05	0,04	0,05	0,05	0,03	0,02	0,02	0,02	0,02	GUATEMALA
0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,02	0,02	0,01	0,01	0,01	GUINEE
-	-	-	-	-	0,02	0,02	0,01	0,01	0,01	GUINEE-BISSAU

	1946	1947	1948	1949	1950	1951	1952	1953	1954	1955	1956 1957	1958
GUINEE EQUATORIALE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
GUYANA	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
HAITI	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04
HONDURAS	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04
HONGRIE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,46	0,46	0,39
ILES SALOMON	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
INDE	4,09	3,95	3,95	3,25	3,25	3,41	3,53	3,45	3,40	3,30	2,97	2,90
INDONESIE	-	-	-	-	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60	0,56	0,51	0,50
IRAN (REPUBLIQUE ISLAMIQUE D')	0,47	0,45	0,45	0,45	0,45	0,45	0,40	0,33	0,28	0,25	0,27	0,26
IRAQ	0,17	0,17	0,17	0,17	0,17	0,17	0,14	0,12	0,12	0,11	0,12	0,12
IRLANDE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,19	0,19	0,18
ISLANDE	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04
ISRAEL	-	-	-	0,12	0,12	0,12	0,17	0,17	0,17	0,17	0,16	0,16
ITALIE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2,08	2,08	2,03
JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,04	0,04	0,04
JAMAIQUE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
JAPON	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1,92	1,92
JORDANIE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,04	0,04	0,04
KAMPUCHEA DEMOCRATIQUE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,04	0,04	0,04
KENYA	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
KOWEIT	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
LESOTHO	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
LIBAN	0,06	0,06	0,06	0,06	0,06	0,06	0,06	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05
LIBERIA	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04
LUXEMBOURG	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,06	0,06	0,06	0,06
MADAGASCAR	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
MALAISIE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,22	0,22
MALAWI	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
MALDIVES	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
MALI	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
MALTE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,12
MAROC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
MAURICE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
MAURITANIE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
MEXIQUE	0,66	0,63	0,63	0,63	0,63	0,63	0,65	0,70	0,75	0,80	0,70	0,68
MONGOLIE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
MOZAMBIQUE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
NEPAL	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,04	0,04	0,04
NICARAGUA	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04
NIGER	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
NIGERIA	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
NORVEGE	0,52	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,49	0,48
NOUVELLE-ZELANDE	0,52	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,48	0,48	0,48	0,43	0,42
OMAN	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
UGANDA	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
PAKISTAN	-	-	-	0,70	0,70	0,74	0,79	0,79	0,75	0,67	0,55	0,54
PANAMA	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05
PAPOUASIE-NOUVELLE- GUINEE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
PARAGUAY	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04
PAYS-BAS	1,47	1,40	1,40	1,40	1,40	1,35	1,27	1,25	1,25	1,25	1,15	1,12
PEROU	0,21	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,18	0,18	0,18	0,15	0,15
PHILIPPINES	0,30	0,29	0,29	0,29	0,29	0,29	0,29	0,39	0,45	0,45	0,41	0,40
POLOGNE	1,00	0,95	0,95	0,95	0,95	1,05	1,36	1,58	1,73	1,73	1,56	1,52
PORTUGAL	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,25	0,25	0,24
QATAR	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE	0,12	0,12	0,12	0,12	0,12	0,11	0,09	0,08	0,08	0,08	0,08	0,08
REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE ALLEMANDE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE POPULAIRE LAO	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,04	0,04	0,04
REPUBLIQUE DOMINICAINE	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05

1959	1962	1965	1968	1971	1974		1980	1983	1986		
1960	1963	1966	1969	1972	1975		1978	1981	1984	1987	
1961	1964	1967	1970	1973	1976	1977	1979	1982	1985	1988	
-	-	-	0,04	0,04	0,02	0,02	0,01	0,01	0,01	0,01	GUINEE EQUATORIALE
-	-	0,04	0,04	0,04	0,02	0,02	0,01	0,01	0,01	0,01	GUYANA
0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,02	0,02	0,01	0,01	0,01	0,01	HAITI
0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,02	0,02	0,01	0,01	0,01	0,01	HONDURAS
0,42	0,56 a/	0,56	0,52	0,48	0,33	0,34	0,33	0,33	0,23	0,22	HONGRIE
-	-	-	-	-	-	-	0,01	0,01	0,01	0,01	ILES SALOMON
2,46	2,03	1,85	1,74	1,55	1,20	0,70	0,68	0,60	0,36	0,35	INDE
0,47	0,45	0,39 c/	0,34	0,28	0,19	0,14	0,14	0,16	0,13	0,14	INDONESIE
0,21	0,20	0,20	0,22	0,22	0,20	0,43	0,40	0,65	0,58	0,63	IRAN (REPUBLIQUE ISLAMIQUE D')
0,09	0,09	0,08	0,07	0,07	0,05	0,10	0,08	0,12	0,12	0,12	IRAQ
0,16	0,14	0,16	0,17	0,15	0,15	0,15	0,15	0,16	0,18	0,18	IRLANDE
0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,02	0,02	0,02	0,03	0,03	0,03	ISLANDE
0,14	0,15	0,17	0,20	0,20	0,21	0,24	0,23	0,25	0,23	0,22	ISRAEL
2,25	2,24	2,54	3,24	3,54	3,60	3,30	3,38	3,45	3,74	3,79	ITALIE
0,04	0,04	0,04	0,04	0,07	0,11	0,17	0,16	0,23	0,26	0,26	JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE
-	0,05	0,05	0,05	0,04	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02	JAMAIQUE
2,19	2,27	2,77	3,78	5,40	7,15	8,66	8,64	9,58	10,32	10,84	JAPON
0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,02	0,02	0,01	0,01	0,01	0,01	JORDANIE
0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,02	0,02	0,01	0,01	0,01	0,01	KAMPUCHEA DEMOCRATIQUE
-	0,04	0,04	0,04	0,04	0,02	0,02	0,01	0,01	0,01	0,01	KENYA
-	0,04	0,06	0,07	0,08	0,09	0,16	0,15	0,20	0,25	0,29	KOWEIT
-	-	0,04	0,04	0,04	0,02	0,02	0,01	0,01	0,01	0,01	LESOTHO
0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,03	0,03	0,03	0,03	0,02	0,01	LIBAN
0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,02	0,02	0,01	0,01	0,01	0,01	LIBERIA
0,06	0,05	0,05	0,05	0,05	0,04	0,04	0,04	0,05	0,06	0,05	LUXEMBOURG
0,06	0,04	0,04	0,04	0,04	0,02	0,02	0,01	0,01	0,01	0,01	MADAGASCAR
0,17	0,13	0,12 d/	0,11	0,10	0,07	0,09	0,09	0,09	0,09	0,10	MALAISIE
-	0,04	0,04	0,04	0,04	0,02	0,02	0,01	0,01	0,01	0,01	MALAWI
-	-	0,04	0,04	0,04	0,02	0,02	0,01	0,01	0,01	0,01	MALDIVES
0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,02	0,02	0,01	0,01	0,01	0,01	MALI
-	0,04	0,04	0,04	0,04	0,02	0,02	0,01	0,01	0,01	0,01	MALTE
0,14	0,14	0,11	0,10	0,09	0,06	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	MAROC
-	-	-	0,04	0,04	0,02	0,02	0,01	0,01	0,01	0,01	MAURICE
0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,02	0,02	0,01	0,01	0,01	0,01	MAURITANIE
0,71	0,74	0,81	0,87	0,88	0,86	0,78	0,79	0,76	0,88	0,89	MEXIQUE
0,01	0,04	0,04	0,04	0,04	0,02	0,02	0,01	0,01	0,01	0,01	MONGOLIE
-	-	-	-	-	0,02	0,02	0,02	0,01	0,01	0,01	MOZAMBIQUE
0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,02	0,02	0,01	0,01	0,01	0,01	NEPAL
0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,02	0,02	0,01	0,01	0,01	0,01	NICARAGUA
0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,02	0,02	0,01	0,01	0,01	0,01	NIGER
0,21	0,21	0,17	0,14	0,12	0,10	0,13	0,13	0,16	0,19	0,19	NIGERIA
0,49	0,45	0,44	0,43	0,43	0,43	0,43	0,45	0,50	0,51	0,54	NORVEGE
0,42	0,41	0,38	0,36	0,32	0,28	0,28	0,26	0,27	0,26	0,24	NOUVELLE-ZELANDE
-	-	-	-	0,04	0,02	0,02	0,01	0,01	0,01	0,02	OMAN
-	0,04	0,04	0,04	0,04	0,02	0,02	0,01	0,01	0,01	0,01	OUGANDA
0,40	0,42	0,37	0,37	0,34	0,14	0,06	0,07	0,07	0,06	0,06	PAKISTAN
0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02	PANAMA
-	-	-	-	-	0,02	0,02	0,01	0,01	0,01	0,01	PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINEE
0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,02	0,02	0,01	0,01	0,01	0,02	PARAGUAY
1,01	1,01	1,11	1,16	1,18	1,24	1,38	1,42	1,63	1,78	1,74	PAYS-BAS
0,11	0,10	0,09	0,10	0,10	0,07	0,06	0,06	0,06	0,07	0,07	PEROU
0,43	0,40	0,35	0,34	0,31	0,18	0,10	0,10	0,10	0,09	0,10	PHILIPPINES
1,37	1,28	1,45	1,47	1,41	1,26	1,40	1,39	1,24	0,72	0,64	POLOGNE
0,20	0,16	0,15	0,16	0,16	0,15	0,20	0,19	0,19	0,18	0,18	PORTUGAL
-	-	-	-	0,04	0,02	0,02	0,02	0,03	0,03	0,04	QATAR
b/	0,05	0,05	0,04	0,04	0,02	0,02	0,02	0,03	0,03	0,04	REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE
0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,02	0,02	0,01	0,01	0,01	0,01	REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
-	-	-	-	1,22	1,22	1,35	1,33	1,39	1,39	1,33	REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE ALLEMANDE
0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,02	0,02	0,01	0,01	0,01	0,01	REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE POPULAIRE LAO
0,05	0,05	0,04	0,04	0,04	0,02	0,02	0,02	0,03	0,03	0,03	REPUBLIQUE DOMINICAINE

	<u>1946</u>	<u>1947</u>	<u>1948</u>	<u>1949</u>	<u>1950</u>	<u>1951</u>	<u>1952</u>	<u>1953</u>	<u>1954</u>	<u>1955</u>	<u>1956</u> <u>1957</u>	<u>1958</u>
REPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIETIQUE DE BIELORUSSIE	0,23	0,22	0,22	0,22	0,22	0,24	0,34	0,43	0,50	0,53	0,48	0,47
REPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIETIQUE D'UKRAINE	0,88	0,84	0,84	0,84	0,84	0,92	1,30	1,63	1,88	2,00	1,85	1,80
REPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
ROUMANIE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,50	0,50	0,49
ROYAUME-UNI DE GRANDE- BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD	11,98	11,48	11,48	11,37	11,37	11,37	10,56	10,30	9,80	8,85	7,81	7,62
RWANDA	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
SAINT-KITTS-ET-NEVIS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
SAINT-VINCENT-ET- GRENADINES	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
SAINTE-LUCIE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
SAMOA	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
SAO TOME-ET-PRINCIPE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
SENEGAL	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
SEYCHELLES	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
SIERRA LEONE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
SINGAPOUR	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
SOMALIE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,11	0,11
SOUDAN	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,11	0,11	0,11
SRI LANKA	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1,59	1,46	1,43
SUEDE	2,35	2,35	2,04	2,00	1,98	1,85	1,73	1,65	1,65	-	-	-
SURINAME	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
SWAZILAND	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TCHAD	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TCHECOSLOVAQUIE	0,95	0,90	0,90	0,90	0,90	0,90	1,05	1,05	1,05	0,94	0,84	0,82
THAÏLANDE	-	0,27	0,27	0,27	0,27	0,24	0,21	0,18	0,18	0,18	0,16	0,16
TOGO	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TRINITE-ET-TOBAGO	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,05	0,05
TUNISIE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,63	0,61
TURQUIE	0,93	0,91	0,91	0,91	0,91	0,91	0,75	0,65	0,65	0,65	0,63	0,61
UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES	6,62	6,34	6,34	6,34	6,34	6,98	9,85	12,28	14,15	15,08	13,96	13,62
URUGUAY	0,18	0,18	0,18	0,18	0,18	0,18	0,18	0,18	0,18	0,18	0,16	0,16
VANUATU	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
VENEZUELA	0,28	0,27	0,27	0,27	0,27	0,50	0,32	0,35	0,39	0,44	0,43	0,42
VIET NAM	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
YEMEN	-	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04
YEMEN DEMOCRATIQUE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
YOUGOSLAVIE	0,34	0,33	0,33	0,33	0,33	0,36	0,43	0,44	0,44	0,44	0,36	0,35
ZAIRE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
ZAMBIE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
ZIMBABWE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	<u>102,44</u>	<u>100,31</u>	<u>100,15</u>	<u>100,12</u>	<u>100,60</u>	<u>100,51</u>	<u>100,00</u>	<u>100,00</u>	<u>100,00</u>	<u>105,84</u>	<u>102,37</u>	<u>100,94</u>

1959	1962	1965	1968	1971	1974	1978	1980	1983	1986	
1960	1963	1966	1969	1972	1975	1978	1981	1984	1987	
1961	1964	1967	1970	1973	1976	1977	1979	1982	1985	1988
										REPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIETIQUE DE BIELORUSSIE
0,47	0,52	0,52	0,51	0,50	0,46	0,40	0,41	0,39	0,36	0,34
1,80	1,98	1,97	1,93	1,87	1,71	1,50	1,53	1,46	1,32	1,28
0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,02	0,02	0,01	0,01	0,01	0,01
0,34	0,32	0,35	0,36	0,36	0,30	0,26	0,24	0,21	0,19	0,19
7,78	7,58	7,21	6,62	5,96	5,31	4,44	4,52	4,46	4,67	4,86
-	0,04	0,04	0,04	0,04	0,02	0,02	0,01	0,01	0,01	0,01
-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,01	0,01
-	-	-	-	-	-	-	-	0,01	0,01	0,01
-	-	-	-	-	-	-	-	0,01	0,01	0,01
-	-	-	-	-	0,02	0,02	0,01	0,01	0,01	0,01
0,06	0,05	0,04	0,04	0,04	0,02	0,02	0,01	0,01	0,01	0,01
0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,02	0,02	0,01	0,01	0,01	0,01
-	-	0,04 d/	0,05	0,05	0,04	0,08	0,08	0,08	0,09	0,10
0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,02	0,02	0,01	0,01	0,01	0,01
0,06	0,07	0,07	0,06	0,04	0,02	0,02	0,01	0,01	0,01	0,01
0,10	0,09	0,08	0,06	0,05	0,03	0,02	0,02	0,02	0,01	0,01
1,39	1,30	1,26	1,25	1,25	1,30	1,20	1,24	1,31	1,32	1,25
-	-	-	-	-	0,02	0,02	0,01	0,01	0,01	0,01
-	-	-	0,04	0,04	0,02	0,02	0,01	0,01	0,01	0,01
0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,02	0,02	0,01	0,01	0,01	0,01
0,87	1,17 a/	1,11	0,92	0,90	0,89	0,87	0,84	0,83	0,76	0,70
0,16	0,16	0,14	0,13	0,13	0,11	0,10	0,10	0,10	0,08	0,09
0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,02	0,02	0,01	0,01	0,01	0,01
-	0,04	0,04	0,04	0,04	0,02	0,02	0,03	0,03	0,03	0,04
0,05	0,05	0,05	0,04	0,04	0,02	0,02	0,02	0,03	0,03	0,03
0,59	0,40	0,35	0,35	0,35	0,29	0,30	0,30	0,30	0,32	0,34
13,62	14,97	14,92	14,61	14,18	12,97	11,33	11,60	11,10	10,54	10,20
0,12	0,11	0,10	0,09	0,07	0,06	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04
-	-	-	-	-	-	-	-	0,01	0,01	0,01
0,50	0,52	0,50	0,45	0,41	0,32	0,40	0,39	0,50	0,55	0,60
-	-	-	-	-	-	0,03	0,03	0,03	0,02	0,01
0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,02	0,02	0,01	0,01	0,01	0,1
-	-	0,04	0,04	0,04	0,02	0,02	0,01	0,01	0,01	0,01
0,35	0,38	0,36	0,40	0,38	0,34	0,38	0,39	0,42	0,46	0,46
0,04	0,07	0,05	0,05	0,04	0,02	0,02	0,02	0,02	0,01	0,01
-	0,04	0,04	0,04	0,04	0,02	0,02	0,02	0,02	0,01	0,01
-	-	-	-	-	-	-	-	0,02	0,02	0,02
101,11	100,67	100,42	100,21	108,58	100,20	100,11	100,07	100,07	100,04	100,00

Notes

a/ Dans sa résolution 1927 (XVIII) en date du 11 décembre 1963, l'Assemblée générale a décidé de ramener rétrospectivement les quotes-parts de la Tchécoslovaquie et de la Hongrie pour les années 1962 et 1963 à 1,04 % et 0,51 % respectivement. Ces diminutions ont été compensées en 1964 par des recettes supplémentaires découlant de l'adhésion de sept nouveaux Etats Membres en 1962 et en 1963.

b/ Pour les années 1959, 1960 et 1961, les quotes-parts de l'Egypte et de la Syrie ont été calculées conjointement en tant que quotes-parts de la République arabe unie.

c/ L'Indonésie a cessé de participer aux activités de l'Organisation à compter du 1er janvier 1965 et a recommencé à y participer pleinement le 28 septembre 1966.

d/ Singapour, qui faisait antérieurement partie de la Malaisie, a accédé à l'indépendance en août 1965.